Home Office

Demande d’entraide juridique

en matière pénale

Lignes directrices pour les autorités en dehors du Royaume-Uni

Mars 2022

© Droits d’auteur de la Couronne 2022

Cette publication est sous licence selon les conditions de la Licence gouvernementale libre v3.0, sauf indication contraire. Pour consulter cette licence, visitez le site nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/version/3 ou écrivez à l’Information Policy Team, The National Archives, Kew, London TW9 4DU, ou envoyez un courriel à l’adresse suivante : psi@nationalarchives.gsi.gov.uk.

Lorsque nous avons identifié des informations relatives à des droits d’auteur de tiers, vous devrez obtenir l’autorisation des détenteurs de droits d’auteur concernés.

Cette publication est disponible sur le site MLA guidelines for foreign authorities — GOV.UK (www.gov.uk)].

Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée à l’adresse suivante : UKCAStrategyandBusinessSupport@homeoffice.gov.uk.

Contenu

Partie 1 - Introduction à l'entraide juridique au Royaume-Uni 6

Qu'est-ce que l'entraide juridique ? 6

Rôle des autorités centrales au Royaume-Uni 7

Dépendances de la Couronne et territoires d'outre-mer du Royaume-Uni 7

Types d'assistance 8

Accords et arrangements internationaux 8

Réciprocité 9

Confidentialité 9

Collatéral ou utilisation ultérieure - Demandes faites par le Royaume-Uni 10

Collatéral ou utilisation ultérieure - Demandes faites au Royaume-Uni 10

Coopération en matière d'application de la loi (police) 10

Réseau judiciaire européen en matière pénale 12

Affaires civiles 12

Signification des documents dans les affaires civiles 12

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale 13

Partie 2 - Comment faire une demande d'entraide juridique (MLA) ? 14

La MLA est-elle appropriée ? 14

Qui peut envoyer une demande de MLA ? 14

Où envoyer une demande de MLA ? 14

Informations à inclure dans une demande de MLA 15

Transmission 18

Demandes urgentes 18

Questions sur les demandes actives 19

Notification lorsque l'assistance n'est plus nécessaire 19

Demandes supplémentaires et demandes liées 19

Demandes de minimis 19

Double incrimination 20

Coût d'exécution des demandes 20

Refus des demandes de MLA 21

Partie 3 - Types d'assistance 23

Cette section détaille les formes d'assistance que le Royaume-Uni peut apporter et les informations spécifiques qui doivent être incluses dans les demandes de MLA. Ces informations s'ajoutent à celles qui sont requises pour toutes les demandes de MLA, comme indiqué dans la partie 2. 23

Signification des actes de procédure - Transmission directe 23

Signification via une autorité centrale 23

Déclarations et entretiens 25

Contacter des personnes au Royaume-Uni 26

Témoignage sous serment/au tribunal 27

Privilège 28

Audiences par vidéoconférence ou conférence téléphonique 28

Vidéoconférence (lien télévision) 28

Conférence téléphonique 30

Perquisition et saisie 30

Ordonnances de production 33

Preuves bancaires 34

Cryptomonnaie 35

Ordonnances de surveillance de compte 35

Données sur les communications et le contenu 37

Demandes de conservation des données de communication 38

Conservation et protection des données volatiles pendant la procédure judiciaire 39

Faire une demande de conservation des données 40

Interception en direct des communications 41

Informations sur les passeports et le statut d'immigration 41

Dossiers de sociétés 41

Casiers judiciaires 42

Demandes des États membres de l'UE 42

Demandes émanant d'États non membres de l'UE 43

Dossiers judiciaires 43

Certificats judiciaires 43

Transcriptions du procès / Remarques sur la condamnation 45

Transfert temporaire d'un détenu aux fins d'enquête 46

Transfert d'un détenu aux fins de purger le reste d'une peine de prison *(transfert d'un détenu ne relevant pas de la MLA)* 49

Échantillons intimes/non intimes (y compris l'ADN) 49

ADN 49

Empreintes digitales 50

Agents étrangers au Royaume-Uni 50

Notification au Royaume-Uni des agents chargés de l'application de la loi qui se rendent au Royaume-Uni 51

Transfert de la procédure 52

Transfert des rapports de crimes 53

Échange spontané d'informations 53

Europol ou Eurojust 53

Fraude 54

Équipes communes d'enquête 54

Partie 4 - Recouvrement des avoirs et enquêtes financières 55

Suivi des actifs 55

Gel (immobilisation) dans les procédures pénales 56

États membres de l'Union européenne - Demandes de gel des avoirs 60

Confiscation et saisie dans les procédures pénales 61

Cession d'actifs 63

Confiscation des instruments du crime 63

États membres de l'Union européenne - Demandes de confiscation 64

Demandes de recouvrement sans condamnation 64

Partie 5 - Glossaire 66

Partie 1 — Introduction à l'entraide juridique au Royaume-Uni

Qu'est-ce que l'entraide juridique ?

L'entraide juridique (MLA) est une méthode de coopération entre les États pour obtenir une assistance dans le cadre d'enquêtes ou de poursuites d'infractions pénales. La MLA est généralement utilisée pour obtenir des éléments qui ne peuvent être obtenus sur la base d'un échange entre services de police (voir la **partie 3** pour plus de détails), en particulier les enquêtes qui nécessitent des mesures coercitives. Les demandes sont faites par le biais d'une commission rogatoire internationale officielle (ILOR ou LOR), également connue sous le nom de *commissions rogatoires* dans les juridictions de droit civil. Cette assistance est généralement demandée par les tribunaux ou les procureurs et est donc également appelée « coopération judiciaire ».

La MLA peut également être utilisée pour obtenir une assistance en matière de gel et de confiscation des produits du crime et des enquêtes associées (voir la **partie 4** pour plus de détails). Les questions relatives aux produits du crime peuvent être de nature pénale (condamnation) ou civile (non-condamnation).

En raison de la nature de plus en plus mondiale de la criminalité, la MLA est un outil essentiel pour soutenir les enquêtes et les procédures pénales tant au Royaume-Uni que dans d'autres juridictions. Le Royaume-Uni s'est engagé à aider les autorités chargées des enquêtes, des poursuites et de la justice à lutter contre la criminalité internationale et peut réaliser un large éventail de MLA. Comme mentionné ci-dessus, la MLA est également un outil essentiel dans la poursuite des finances criminelles. Cela comprend le recouvrement des produits du crime qui ont pu être déplacés et des actifs cachés à l'étranger.

Ces directives visent à garantir que les demandes de MLA reçues par le Royaume-Uni contiennent suffisamment d'informations pertinentes pour que l'on puisse y accéder et les exécuter rapidement et efficacement. Les directives comprennent des sections sur :

- Orientations à l'intention des autorités qui souhaitent faire une **demande formelle de MLA** au Royaume-Uni (« autorités requérantes »), notamment en ce qui concerne la signification et la notification des actes, le transfert des procédures, ainsi que la retenue et la confiscation des biens.
- Conseils aux autorités sur les informations ou l'assistance qui peuvent être obtenues au Royaume-Uni **sans avoir** à faire une demande formelle de MLA.

Rôle des autorités centrales au Royaume-Uni

Les autorités centrales ont pour fonction de recevoir les demandes de MLA, d'y accéder et d'en assurer l'exécution. Toutes les demandes de MLA adressées au Royaume-Uni **doivent être** envoyées à une autorité centrale pour examen. Le Royaume-Uni compte trois autorités centrales aux responsabilités distinctes, comme il suit :

- Home Office **UK Central Authority** (« UKCA », Autorité centrale du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni) pour les demandes de MLA en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord**, à l'exclusion des** enquêtes portant uniquement sur des questions fiscales et douanières.
- **Her Majesty's Revenue and Customs** (« HMRC », Administration fiscale et douanière de Sa Majesté) pour les demandes de MLA en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord concernant uniquement les questions fiscales et douanières, par exemple, la collecte et la gestion des impôts, le paiement des crédits d'impôt.
- Le **Crown Office** (Bureau de la Couronne) pour les demandes de MLA relatives à l'assistance en Écosse (y compris les questions de fiscalité écossaise dévolue).

Les coordonnées de toutes les autorités britanniques compétentes sont disponibles ici.

Dépendances de la Couronne et territoires d'outre-mer du Royaume-Uni

Les dépendances de la Couronne (bailliages de Guernesey, Jersey et l'île de Man) et les territoires britanniques d'outre-mer (Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Malouines, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène, îles Turks-et-Caïcos et Pitcairn) ne font pas partie du Royaume-Uni.

Les dépendances de la Couronne et les territoires d'outre-mer sont entièrement responsables de l'exécution des demandes dans leurs propres juridictions.

Les dépendances de la Couronne et les territoires britanniques d'outre-mer ont chacun leur propre système juridique, indépendant du Royaume-Uni. Les demandes de MLA concernant les dépendances de la Couronne ou les territoires britanniques d'outre-mer doivent être envoyées au procureur général compétent, ou à son équivalent. Les coordonnées d'un grand nombre de ces juridictions peuvent être trouvées ici.

Les demandes de renseignements, par l'intermédiaire d'Interpol, en provenance des dépendances de la Couronne, des Malouines et de Sainte-Hélène doivent être soumises par l'intermédiaire de la National Crime Agency (NCA, Agence nationale de lutte contre la criminalité) du Royaume-Uni à l'adresse électronique suivante : manchester@nca.gov.uk.

Les autres territoires d'outre-mer possèdent leur propre sous-bureau Interpol et les demandes de renseignements concernant ces territoires doivent donc être soumises directement.

Types d'assistance

Il existe un large éventail de MLA qui peuvent être réalisées par le Royaume-Uni à condition que les critères corrects soient remplis. Veuillez vous reporter à la **partie 3** des directives pour obtenir des informations sur les types de MLA les plus courantes.

Dans certains cas, les preuves peuvent être obtenues par le biais d'une **coopération entre services de police** ou en les demandant volontairement sans l'assistance formelle d'une autorité centrale britannique. Lorsqu'une telle coopération est disponible pour une mesure spécifique, cela est souligné dans la **partie 3.**

Accords et arrangements internationaux

Le Royaume-Uni est partie à un certain nombre de traités bilatéraux et multilatéraux de MLA (voir ce lien pour une liste des accords internationaux auxquels le Royaume-Uni est partie).

Le Royaume-Uni peut effectuer des MLA, quel que soit le pays ou territoire du monde, que ce pays soit en mesure d'aider le Royaume-Uni ou non, et qu'il existe un accord bilatéral ou multilatéral.

Lorsqu'un accord impose des conditions ou des procédures spécifiques, le Royaume-Uni s'attend à ce qu'elles soient respectées afin de garantir une réponse à la demande d'assistance.

Les demandes d'entraide juridique émanant des États membres de l'Union européenne (EMUE) doivent être effectuées en référence à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 du Conseil de l'Europe et à ses deux protocoles additionnels, complétés par l'Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni.

La décision d'enquête européenne (« DEE ») est une mesure de l'Union européenne (UE) visant à faciliter le processus de MLA entre les États membres de l'UE participants. Depuis son retrait de l'UE le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne peut plus accepter les DEE.

Veuillez noter que les dispositions suivantes **ne s'appliquent plus** au Royaume-Uni :

- Décision d'enquête européenne (DEE),

- La Convention de 2000 et le Protocole connexe sur l'entraide judiciaire en matière pénale,

- Par conséquent, une décision d'enquête européenne ne peut plus être délivrée pour obtenir des preuves situées au Royaume-Uni ou, à l'inverse, pour obtenir des preuves situées dans les États membres de l'UE en vue de les utiliser dans le cadre d'enquêtes ou de procédures pénales au Royaume-Uni.

Réciprocité

Le Royaume-Uni n'exige généralement pas de réciprocité, mais attend une assistance des pays qui sont parties à des accords bilatéraux ou internationaux pertinents avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni attend également la réciprocité de la part des pays auxquels il apporte une assistance sans avoir conclu de traité ou d'accord international. La réciprocité est exigée dans toutes les demandes d'assistance en matière fiscale.

Confidentialité

La politique habituelle des autorités centrales ou d'exécution est de ne pas confirmer ou nier l'existence d'une demande de MLA et de ne pas divulguer son contenu en dehors des ministères, des agences gouvernementales, des tribunaux ou des agences d'exécution au Royaume-Uni sans le consentement de l'autorité requérante.

Lorsqu'une autorité étrangère fait des déclarations publiques sur l'assistance qu'elle demande au Royaume-Uni, l'autorité centrale doit en être informée afin qu'elle puisse répondre de manière appropriée à toute demande des médias ou du public.

En général, les demandes ne sont pas montrées ou copiées à un témoin ou à une autre personne, et aucun témoin n'est informé de l'identité d'un autre témoin. Une certaine divulgation peut être nécessaire pour l'exécution d'une demande de MLA (par exemple, confirmer l'existence d'une demande à un témoin pour lui expliquer le but de sa déposition). Si les exigences de confidentialité d'une demande de MLA rendent l'exécution d'une demande difficile ou impossible, l'autorité centrale consultera l'autorité requérante. Dans les cas où la divulgation d'une demande, ou d'une partie d'une demande, est requise par le droit interne britannique afin d'exécuter la demande, l'autorité requérante aura normalement la possibilité de retirer la demande, avant toute divulgation à un tiers.

Collatéral ou utilisation ultérieure — Demandes faites par le Royaume-Uni

Les preuves obtenues **par le Royaume-Uni** en vertu d'une demande de MLA faite à une autorité étrangère ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles spécifiées dans la demande initiale sans le consentement de l'autorité compétente (voir la section 9 (2) de la loi de 2003 sur la criminalité (coopération internationale) (« CICA ») et également la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Crown Prosecution Service & Anor versus Gohil [2012]).

Collatéral ou utilisation ultérieure — Demandes faites au Royaume-Uni

Lorsqu'une autorité requérante souhaite utiliser des preuves obtenues **au Royaume-Uni** dans un but différent de celui indiqué dans la demande initiale de MLA, ou partager les preuves ou les données personnelles transmises avec un pays tiers, une demande formelle doit être faite par écrit par l'État requérant initial à l'autorité centrale compétente au Royaume-Uni et contenir les informations suivantes :

Demande d'utilisation de preuves à d'autres fins :

- Le numéro de référence de l'autorité centrale relatif à la demande initiale.
- Quelles sont les preuves à utiliser/partager.
- La manière dont ces preuves seront utilisées/partagées.
- Pourquoi cette preuve est nécessaire dans cette nouvelle/autre enquête/procédure judiciaire.
- Si l'enquête/la procédure judiciaire est de nature criminelle.
- Citez toute disposition des traités multilatéraux ou bilatéraux, ou d'autres accords, concernant l'utilisation des garanties, le cas échéant.

Veuillez noter que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. L'autorité centrale peut demander des détails supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Coopération en matière d'application de la loi (police)

Cette coopération concerne la police ou d'autres organismes chargés de l'application de la loi d'un État requérant qui demande l'aide de la police ou des organismes chargés de l'application de la loi du Royaume-Uni afin de recueillir des informations pour une enquête.

Il s’agit parfois d’un moyen plus facile et plus rapide d’obtenir des renseignements et, le cas échéant, des preuves, car cela ne nécessite pas de demande d’entraide juridique.

La coopération entre les services de police peut également mieux éclairer la rédaction d’une demande de MLA si celle-ci est présentée ultérieurement.

Dans les affaires de recouvrement d’avoirs, il est essentiel que la localisation des avoirs soit effectuée par le biais d’une coopération entre services de police, car cela ne peut pas être fait par le biais de l’entraide juridique (de plus amples informations sur les demandes de recouvrement d’avoirs sont disponibles dans la **partie 4** de ce guide).

Dans le système juridique de nombreux pays, les informations recueillies par les services de police britanniques sont directement admissibles comme preuves dans les procédures pénales avec l’autorisation des services de police britanniques. Ainsi, les pays qui, en vertu de leur droit interne, n’exigent pas que les preuves soient présentées sous serment par un témoin, un suspect ou une victime devant un tribunal peuvent envisager de recourir à la coopération des services de police pour demander que les informations soient utilisées comme preuves.

Si un contact direct entre une force de police étrangère et une force de police britannique n’a pas encore été établi, la NCA doit être contactée avec la demande. La NCA fait office de passerelle Interpol britannique pour toutes les demandes de renseignements policières entrantes et sortantes. La NCA transmettra les demandes par le biais du réseau Interpol à la force de police ou à l’autre organisme chargé de l’application de la loi concerné qui exécutera alors la demande, sous réserve de tout accord de partage des données.

Les services de police britanniques suivants peuvent recevoir des demandes de renseignements directement de la part d’agents de police de différentes juridictions (dans certains cas, cela fera l’objet d’un accord de partage des données ou d’un protocole d’accord) :

- Bureau de liaison britannique à Europol, via la NCA.
- Interpol via la NCA.
- Le ministère de l’Intérieur (y compris la Force frontalière britannique et le service de l’immigration).
- HMRC.
- Services de police, via le Centre de coordination de la criminalité internationale (CCCI).
- Unités de renseignement financier.
- Centre international de coordination anticorruption (pour les affaires de grande corruption).

Réseau judiciaire européen en matière pénale

Le Réseau judiciaire européen (RJE) est un réseau de points de contact nationaux visant à faciliter la coopération judiciaire en matière pénale. Des détails sur le réseau ainsi que des informations utiles sur la coopération judiciaire, y compris les systèmes et outils nationaux, sont disponibles sur le site du Réseau judiciaire européen (RJE) (europa.eu).

Affaires civiles

Veuillez noter que les demandes de MLA au Royaume-Uni relatives à des affaires civiles sont traitées par des autorités différentes de celles qui traitent les demandes de MLA en matière pénale.

Les demandes de MLA à destination et en provenance du Royaume-Uni concernant des affaires civiles sont traitées conformément aux règles de procédure civile, partie 34, et séparément des demandes pénales. L'obtention de preuves auprès d'autres juridictions dans le cadre d'un litige civil (qui englobe les litiges commerciaux) relève de la loi de 1975 sur les preuves (Proceedings in Other Jurisdictions).

Au niveau international, les différentes Conventions de La Haye fixent les procédures pour la gestion des affaires civiles. Le lien vers la page britannique est ici.

Signification des documents dans les affaires civiles

Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord

L'entité d'origine peut envoyer les actes à signifier directement aux Royal Courts of Justice (RCJ, Tribunaux royaux de justice), en suivant la procédure décrite ci-dessous. Toutefois, si les actes sont envoyés par l'intermédiaire du Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO, Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), le FCDO devient l'entité d'origine :

- Remplissez un formulaire de demande de La Haye, disponible ici. Veuillez noter que les RCJ exigent deux formulaires de demande dûment remplis pour chaque ensemble de documents.
- Incluez deux séries de documents, une série pour la signification et l'autre pour le retour.
- Transmettez les documents en version papier (les CD, les USB ou tout autre format non-papier ne peuvent être signifiés).
- Tous les documents, y compris le formulaire de demande, doivent être traduits en anglais.

- Ce service est gratuit, hormis les frais d'envoi.

Les RCJ enverront une attestation de signification ou de non-signification à l'entité d'origine concernée.

Demandes de signification ou de notification de documents dans les affaires civiles internationales	Demandes de signification de documents et d'obtention de preuves en matière civile
Premium Service Legalisation Office **Foreign, Commonwealth & Development Office** **King Charles Street (Sanctuary Buildings)** **London** **SW1A 2AH**	**Royal Courts of Justice Group** **Queen's Bench Division** **Foreign Process Section** **Room E16** **Royal Courts of Justice** **Strand** **London** **WC2A 2LL**
Téléphone : **+44 20 7008 4126**	Téléphone : **+44 20 3936 8957**
Adresse électronique : SOPEnquiries@fcdo.gov.uk	Adresse électronique : foreignprocess.rcj@justice.gov.uk

Écosse

Demandes de signification ou de notification de documents dans les affaires civiles internationales
The Central Authority & International Law Team **Scottish Government** **Justice Directorate** **St Andrew's House** **Regent Road** **Edinburgh** **EH1 3DG**

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

Il existe un site internet du Réseau judiciaire européen (RJE) en matière civile et commerciale où l'on peut trouver une grande quantité d'informations sur les États membres de l'UE, le droit communautaire, le droit européen et divers aspects du droit civil et commercial.

Partie 2 — Comment faire une demande d’entraide juridique ?

La MLA est-elle appropriée ?

Dans certains cas, une demande de MLA n’est pas adaptée, car :

- Les éléments peuvent être obtenus **volontairement** sans aucune aide des autorités britanniques (bien que les services de police britanniques doivent être informés).

- Les éléments peuvent être obtenus par le biais d’une **coopération entre services de police (**voir la **partie 1** des présentes lignes directrices), car ils ne sont requis qu’à des fins de renseignement, ou les éléments obtenus de cette manière sont admissibles comme preuve dans la juridiction de l’autorité requérante.

Il est souvent souhaitable que les autorités étrangères **obtiennent des renseignements** avant de faire une demande de MLA, par le biais d’une coopération entre services de police. Cela peut contribuer à améliorer la qualité de la demande de MLA et réduit le risque qu’une demande soit renvoyée à l’autorité requérante pour manque d’informations.

Les demandes d’assistance en **matière civile** sont traitées selon un processus différent, comme expliqué dans la **partie 1** des présentes lignes directrices.

Qui peut envoyer une demande de MLA ?

Tout organisme compétent en vertu de la loi du pays requérant peut émettre une demande au Royaume-Uni. Il s’agit notamment d’un tribunal exerçant une juridiction pénale ou d’une autorité chargée des poursuites en dehors du Royaume-Uni.

Où envoyer une demande de MLA ?

Les demandes de MLA doivent être envoyées à l’autorité centrale compétente.

Les demandes qui ne sont pas conformes aux exigences énoncées ci-dessous peuvent être renvoyées à l’autorité requérante et il se peut qu’elles ne soient pas exécutées.

Informations à inclure dans une demande de MLA

Veuillez noter que lorsqu'un accord en vigueur avec un pays requérant stipule qu'un formulaire standard doit être utilisé, les demandes de MLA doivent être présentées sur le formulaire approprié, chaque section étant entièrement remplie.

S'il n'y a pas d'obligation d'utiliser un formulaire standard, l'UKCA recommande néanmoins que les demandes soient faites en utilisant les modèles de demande d'exemple sur le site web de la MLA.

Lorsqu'un modèle standard n'est pas utilisé, la lettre rogatoire doit inclure les informations suivantes. Ces informations s'ajoutent à celles requises pour le type d'assistance spécifique demandé, dont les détails sont exposés dans la **partie 3** :

Lettre d'accompagnement	Dates pertinentes, par exemple la date de l'audience du tribunal (la raison de l'urgence ou de l'attention particulière doit être incluse dans la lettre d'accompagnement de la demande).
Papier à en-tête ou papier à lettres officiel	Veuillez vous assurer que votre lettre rogatoire est rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'autorité de délivrance et qu'elle est signée.
Traduction en anglais	Pour les demandes non rédigées en anglais : veuillez transmettre une version signée de la demande non rédigée en anglais *et* une traduction de la demande en anglais.
Coordonnées de l'autorité émettrice	Indiquez le nom de l'autorité (y compris le pouvoir national de cette autorité d'émettre une demande) et la personne qui fait la demande, l'adresse de contact, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.
Demandes précédentes	Indiquez les numéros de référence ou les noms de dossiers de toutes les demandes précédentes envoyées au Royaume-Uni qui sont liées à la demande en cours d'envoi.
Base juridique de la demande	Veuillez indiquer clairement si la demande est faite sur la base d'un traité ou d'une convention bilatérale ou multilatérale ou pour des raisons de réciprocité (veuillez consulter ce lien pour les conventions et traités auxquels le Royaume-Uni est partie).
Copie de la législation	Il doit s'agir uniquement de la ou des sections pertinentes qui détaillent l'infraction et la conduite criminelle faisant l'objet de l'enquête, y compris les sanctions associées à l'infraction ou aux infractions et les droits dont une

	personne peut bénéficier.
Intérêt des médias/Haut profil/Affaires sensibles	Le cas échéant, veuillez donner des détails sur l'attention des médias, les sensibilités ou les raisons pour lesquelles l'affaire a suscité un grand intérêt.
Dates pertinentes	Lorsque vous demandez des preuves couvrant une période spécifique, veuillez vous assurer que la plage de dates demandée est justifiée. Les dates doivent refléter l'activité criminelle de l'enquête, les demandes ne doivent pas être génériques.
Suspects/personnes d'intérêt	Détails complets sur les suspects faisant l'objet de l'enquête et/ou sur toute personne d'intérêt. Veuillez indiquer, si vous les connaissez, le nom complet, la date de naissance, l'adresse, la nationalité et les numéros de tout passeport ou carte d'identité. Indiquez les détails de leur lien avec le Royaume-Uni et toutes les coordonnées ou informations personnelles, y compris, le cas échéant, l'adresse/le lieu, la date de naissance et la nationalité (*si elles sont confidentielles, elles peuvent être envoyées séparément de la demande*). Veuillez indiquer si une personne nommée dans la demande est un témoin, un suspect, un mis en cause ou une victime.
Résumé des faits	Communiquez un résumé des faits relatifs à l'affaire faisant l'objet de l'enquête. Indiquez : la date de début de l'enquête, les détails des renseignements reçus et leur provenance, les détails de l'implication des suspects et de leur activité criminelle. Indiquez : les dates auxquelles le comportement criminel a eu lieu et les détails du lien entre l'enquête et le Royaume-Uni. Veuillez montrer clairement le lien entre la preuve demandée et l'infraction faisant l'objet de l'enquête ou de la procédure (c'est-à-dire pourquoi la preuve est nécessaire). *Un lien* clair doit être établi. Cela va plus loin que le simple fait d'affirmer que l'élément demandé est pertinent pour

	l'affaire. Veuillez noter que nous n'avons pas besoin de dossiers complets ou de copies de toutes les preuves obtenues dans le cadre d'une enquête.
Type d'assistance demandée	Énumérez les mesures que vous souhaitez obtenir. Expliquez quelles preuves vous souhaitez obtenir, où se trouvent ces preuves et pourquoi elles ne peuvent être obtenues qu'au Royaume-Uni.
Détails de toutes les demandes de renseignements préalables à la MLA	Indiquez les détails de toute enquête menée auprès des services de police ou de renseignement britanniques, en fournissant les coordonnées des personnes à contacter au Royaume-Uni, le cas échéant.
Cas urgents	Le cas échéant, veuillez indiquer des détails sur la raison pour laquelle la demande est classée comme urgente, par exemple : • quelqu'un est placé en garde à vue. • quelqu'un doit être libéré de sa détention. • les comparutions devant le tribunal avant le procès ou les dates de procès. • il existe un risque immédiat pour les personnes. • risque de dissipation des actifs, etc. et indiquez les dates des éventuelles échéances à respecter.

Le fait de ne pas communiquer les informations les plus complètes possibles peut entraîner des retards ou la non-exécution de tout ou partie d'une demande. Veuillez noter que les demandes de formalités telles que la certification ou l'authentification seront prises en compte et satisfaites dans la mesure où le droit national le permet.

Format d'une demande

Les demandes doivent toujours être faites par écrit. Les demandes doivent être envoyées par voie électronique (par exemple, au format « pdf » par courrier électronique officiel ou par transmission sécurisée de fichiers, comme Egress), mais une copie papier originale peut être demandée.

Plate-forme de partage de fichiers Egress :

- Plate-forme numérique sécurisée de partage de données cryptées.

- Egress permet aux autorités d'outre-mer d'envoyer et de recevoir des documents en toute sécurité via un lien crypté, éliminant ainsi la nécessité d'utiliser le courrier postal et électronique et les difficultés inhérentes à cette pratique.

Transmission

Le Royaume-Uni n'exige pas que les demandes passent par la voie diplomatique et les autorités centrales se contentent de recevoir les demandes directement. Toutefois, l'autorité requérante devra se conformer à ses propres lois nationales relatives à la transmission des demandes.

Vous trouverez plus d'informations sur la transmission des demandes ici.

Les documents de procédure peuvent être signifiés aux personnes concernées directement par voie postale. Veuillez consulter la **partie 3** pour plus de détails à ce sujet.

Veuillez ne pas envoyer d'images indécentes ou de preuves originales à l'UKCA ou à d'autres autorités centrales britanniques. L'État requérant sera informé de la manière dont ces éléments doivent être envoyés lorsque la demande de MLA aura été examinée et transmise à une autorité d'exécution.

Délais

Lorsque la base conventionnelle prévoit un délai, les délais standard s'appliquent, à moins qu'une urgence ne soit indiquée ou qu'une prolongation de délai ne soit convenue.

Demandes urgentes

Toutes les autorités centrales britanniques prendront en considération les raisons d'urgence clairement indiquées dans la demande.

Si vous considérez que votre demande est urgente, veuillez l'indiquer clairement comme « **URGENTE** » et expliquer clairement les raisons pour lesquelles elle a été classée comme telle.

Raisons possibles de l'urgence :

- Quelqu'un est placé en détention.
- Quelqu'un doit être libéré de sa détention.
- Il y a des comparutions devant le tribunal avant le procès ou des dates de procès imminentes.

- Il existe un risque immédiat pour les personnes (par exemple, des problèmes de protection sont présents).
- Le délit est en cours.
- Il existe un risque de dissipation des actifs, etc.

(Cette liste n'est pas exhaustive)

Questions sur les demandes actives

Lorsqu'une autorité centrale a reçu une demande de MLA, celle-ci est enregistrée et reçoit un numéro de référence.

L'autorité requérante recevra un courrier contenant les coordonnées de l'équipe chargée de son dossier. Toute correspondance ultérieure relative à la demande de MLA devra mentionner le numéro de référence de l'autorité centrale.

Notification lorsque l'assistance n'est plus nécessaire

Si l'assistance demandée n'est plus nécessaire, il convient d'en informer immédiatement l'autorité centrale, en indiquant le numéro de référence de l'autorité centrale.

Demandes supplémentaires et demandes liées

Les demandes qui se rapportent à une demande précédente peuvent être envoyées à l'autorité centrale en tant que demande liée ou supplémentaire.

Informations à inclure dans une demande complémentaire et/ou liée :

- Une déclaration indiquant que cette demande est liée à une demande antérieure.
- Le numéro de référence de l'autorité centrale pour la demande précédente.
- Toutes les informations relatives à une demande standard de MLA (voir ci-dessus), plus toute autre information relative au type spécifique de demande supplémentaire.

Demandes de minimis

Les autorités d'exécution britanniques disposent de ressources publiques limitées, et les demandes de MLA *de minimis* (insignifiantes ou disproportionnées) peuvent être refusées par l'autorité centrale britannique pour ce motif si elles répondent aux critères (ou à des critères comparables) énoncés ci-dessous :

- Il y a eu une perte ou un gain financier ou un dommage de **moins de 1 000 GBP,**

ou

- L'infraction présumée a été commise **il y a plus de 10 ans** (et il n'y a pas d'explication, ou une explication insuffisante, pour le retard dans l'enquête ou les poursuites).

Lors de l'examen des critères ci-dessus relatifs à une demande de minimis, les facteurs suivants sont également pris en compte :

- S'il y a des circonstances aggravantes.
- Si une autorité de poursuite britannique envoyait une demande dans des circonstances similaires.
- Si la demande porte sur une mesure « coercitive ».
- S'il y a des implications en termes de ressources pour les autorités d'exécution.

Veuillez noter que la politique de *minimis* ne s'applique pas aux demandes formulées par les États membres de l'Union européenne en vertu de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et de ses deux protocoles additionnels, complétés par l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Le Crown Office (Bureau de la Couronne) en Écosse et le HMRC n'appliquent pas une politique *de minimis*.

Double incrimination

Au Royaume-Uni, la double incrimination n'est généralement exigée que pour les mesures coercitives, notamment les perquisitions et les saisies, les ordonnances de production (y compris les preuves bancaires), ainsi que les mesures de contrainte et de confiscation. Une approche basée sur la *« conduite »* est adoptée, c'est-à-dire que la conduite sous-jacente à l'infraction présumée est prise en compte lors de l'évaluation de la double incrimination, plutôt que de chercher à faire correspondre la même infraction ou catégorie d'infraction dans les deux juridictions.

Coût d'exécution des demandes

En règle générale, le Royaume-Uni prend en charge les frais d'exécution d'une demande, mais il existe des exceptions, notamment :

- Les honoraires et les dépenses raisonnables des **témoins experts**.
- Les frais de **transfert des personnes en détention**.

- Les frais d'obtention des **transcriptions des procédures** et des remarques des juges sur la sentence (voir Transcriptions des procès/Remarques sur la sentence ci-dessous).

- Les coûts de **nature extraordinaire** convenus avec l'autorité requérante (ils seront convenus avant que les coûts ne soient encourus).

- L'**interprétation et/ou la transcription** des débats par liaison vidéo (si nécessaire).

Refus des demandes de MLA

Dans la pratique, le Royaume-Uni accède à la plupart des demandes reçues et il existe une présomption selon laquelle la MLA sera exécutée lorsque toutes les exigences de la mesure d'enquête en vertu du droit britannique ont été satisfaites. Toutefois, les autorités centrales britanniques conservent un large pouvoir discrétionnaire lorsqu'elles envisagent d'accéder à une demande.

Les motifs de refus possibles sont les suivants :

- La demande concerne une enquête ou des poursuites qui sont politiquement motivées.

- L'exécution de la demande porterait atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou à d'autres intérêts essentiels du Royaume-Uni.

- L'exécution de la demande porterait atteinte à l'*ordre public* du Royaume-Uni (ce qui inclut le risque que la peine de mort soit prononcée pour le crime faisant l'objet de l'enquête).

- Double incrimination : La demande concerne une personne qui, si elle était poursuivie au Royaume-Uni pour l'infraction pour laquelle l'assistance est demandée, aurait le droit d'être libérée en raison d'un acquittement ou d'une condamnation antérieurs. *(Veuillez noter que la définition britannique de la double incrimination englobe les condamnations ou les acquittements prononcés, quel que soit le pays. La double incrimination ne s'applique pas lorsqu'il y a eu une enquête antérieure, mais qu'aucune charge n'a été retenue).*

- La demande porte sur une infraction que le Royaume-Uni considère comme une infraction au droit militaire, qui n'est pas également une infraction au droit pénal ordinaire.

- Il y a des raisons sérieuses de croire que la demande a été effectuée dans le but d'enquêter, de poursuivre ou de punir une personne en raison de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa religion, de sa nationalité, de son origine ethnique ou de ses opinions politiques, ou qu'il peut être porté atteinte à la position de cette personne pour l'une de ces raisons.

- La demande est « De Minimis » : En raison de la nature triviale de l'infraction présumée, de sa faible valeur ou du laps de temps écoulé depuis le comportement délictueux (voir ci-dessus).
- La demande porte sur une mesure coercitive ou intrusive pour laquelle le Royaume-Uni exige une double incrimination et pour laquelle il n'existe pas d'infraction britannique équivalente (voir ci-dessus).
- L'assistance demandée contiendra des données personnelles et la transmission de ces données n'est pas possible en vertu de la législation britannique sur la protection des données.

Le Royaume-Uni procède à une évaluation des droits de l'homme lorsqu'il envisage la réalisation d'une assistance à l'étranger. De plus amples informations sur la manière dont le Royaume-Uni prend en compte les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte de la prestation d'une assistance sont disponibles dans les directives sur la Sécurité d'outre-mer et l'assistance judiciaire (OSJA).

Partie 3 — Types d’assistance

Cette section détaille les formes d’assistance que le Royaume-Uni peut fournir et les informations spécifiques qui doivent être incluses dans les demandes de MLA. Ces informations s’ajoutent à celles qui sont requises pour toutes les demandes de MLA, comme indiqué dans la **Partie 2**.

Signification des actes de procédure — Transmission directe

Les documents de procédure peuvent être envoyés **directement** par l’autorité requérante aux personnes du Royaume-Uni qu’ils concernent. Le Royaume-Uni encourage vivement la transmission directe des documents de procédure aux personnes par voie postale, à moins que cela ne soit pas légalement possible en vertu du droit interne de l’autorité requérante.

L’article 16 du deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale de 1959 prévoit l’envoi direct des actes de procédure et des décisions judiciaires.

Signification via une autorité centrale

Conformément aux sections 1 et 2 de la loi de 2003 sur la criminalité (coopération internationale) (« CICA »), une demande peut être adressée à l’autorité centrale britannique ou au Crown Office pour la signification d’actes de procédure (par exemple, une citation à comparaître ou un jugement) émis par un tribunal ou une autorité de l’État requérant dans le cadre d’une procédure pénale. HMRC n’est pas une autorité centrale aux fins de la notification des documents.

L’autorité centrale signifiera les documents par courrier, ou personnellement en main propre si la demande en est faite. Lorsque la signification ou la notification à personne est spécifiquement demandée, l’autorité centrale peut faire en sorte que l’acte soit signifié ou notifié par la police.

La plupart des demandes de signification ou de notification par l’intermédiaire d’une autorité centrale seront acceptées si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. Il peut y avoir d’autres exigences à satisfaire dans des cas particuliers, et les autorités requérantes sont donc instamment invitées à communiquer des informations détaillées sur la demande de MLA, notamment :

Demandes de signification de processus :

- Détails de toute loi/procédure de l'État requérant qui exige que la signification ou la notification de la procédure se fasse par l'intermédiaire d'une autorité centrale/judiciaire de l'État requis.
- Des instructions spécifiques indiquant si les documents doivent être signifiés ou notifiés en mains propres. En l'absence de telles instructions, les documents seront signifiés par voie postale.
- Toutes les dates d'audience ou autres délais doivent être clairement indiquées dans la demande.
- Les documents doivent être reçus par l'autorité centrale au moins six semaines avant les audiences du tribunal ou autres échéances concernées.
- Des précisions sur les indemnités et les frais auxquels a droit une personne appelée à comparaître dans une procédure à l'étranger.
- L'adresse du tribunal où la procédure doit se dérouler.
- Le nom et le numéro de téléphone d'un fonctionnaire du tribunal d'outre-mer auprès duquel la personne citée à comparaître peut obtenir des informations supplémentaires si nécessaire.

En **Angleterre, au Pays de Galles** et en **Irlande du Nord**, pour les affaires non fiscales, il sera demandé à la personne à qui une citation à comparaître ou un jugement est signifié de signer un reçu et de le renvoyer à l'UKCA pour qu'il soit transmis à l'autorité requérante, mais la personne n'est pas obligée de le faire. En outre, le destinataire de la citation à comparaître ou du jugement sera informé que la procédure n'a aucun effet juridique au Royaume-Uni, mais qu'il peut souhaiter prendre conseil sur les effets dans le pays d'émission.

L'UKCA indique à l'autorité requérante si le document a été remis ou s'il n'a pas été possible de le signifier.

En **Écosse,** la citation est signifiée à la personne par un agent de police ou un employé de la police. L'agent ou l'employé de police remplit un formulaire d'exécution de la signification qui est renvoyé à l'autorité requérante. Il est demandé à la personne de signer un reçu, mais elle n'est pas obligée de le faire.

Déclarations et entretiens

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Déclarations ou entretiens		

Si le système juridique de l'autorité requérante n'exige pas que les preuves soient recueillies sous serment, la demande de MLA doit demander que les preuves soient obtenues auprès d'un témoin, d'un suspect ou d'une victime sous la forme d'une déclaration ou d'un entretien. Cela nécessitera le **consentement** de la personne concernée.

Les demandes de déclarations ou d'entretiens avec des témoins, des suspects ou des victimes peuvent être faites dans le cadre de l'application de la loi, si le système juridique du pays requérant le permet.

La police ou d'autres agents chargés de faire respecter la loi ne sont pas autorisés à faire prêter serment au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, les preuves peuvent être soumises à un serment uniquement devant un tribunal (voir ci-dessous). À moins qu'une demande n'exige spécifiquement que les preuves soient faites sous serment, les témoignages seront recueillis sans prestation de serment. Cette procédure est considérablement plus rapide et nécessite moins de ressources.

Dans les cas où une personne refuse de coopérer à une déclaration ou à un entretien, il peut être possible de la contraindre à se présenter au tribunal.

Toutefois, le témoin peut exercer son **droit à ne pas s'incriminer lui-même** et **refuser de répondre à** toute question au tribunal. Par conséquent, si un témoin s'est montré peu coopératif en refusant de faire une déclaration ou de consentir à un entretien, il peut être inutile de le convoquer au tribunal, car il peut refuser de répondre aux questions qui lui sont posées (voir « Témoignages sous serment au tribunal », ci-dessous).

Demandes de déclarations ou d'entretiens à prendre par la police ou d'autres organismes chargés de l'application de la loi :

- Expliquez clairement si la personne à interroger est un témoin, un suspect ou une victime.
- Indiquez l'adresse de la personne ou sa dernière adresse connue.
- Une liste de questions à poser doit être fournie.

- La ou les langues que la personne comprend doivent être indiquées si possible.
- Les détails de toute procédure à suivre pour recueillir les preuves, y compris toute règle sur le privilège qu'un témoin ou un suspect peut être en droit de revendiquer. Ces règles seront respectées dans la mesure où le droit britannique le permet.
- Tout avertissement ou notification formelle des droits qui devraient être accordés au témoin ou au suspect en vertu de la loi de l'État requérant. Ces dispositions seront respectées dans la mesure où le droit britannique le permet.

Contacter des personnes au Royaume-Uni

Les témoins, les victimes, les suspects et les prévenus **ne** doivent **pas** être contactés directement sans que les services de police britanniques en aient été préalablement informés, sauf si ce contact correspond à une signification directe de la procédure. Lorsque les services de police britanniques ont été informés et ont donné leur consentement, le témoin peut être contacté directement.

Témoignage sous serment/au tribunal

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Preuve sous serment	X	✓

Les demandes de preuves peuvent être « assermentées » ou prises sous serment par un tribunal. Il est également possible de recueillir des preuves au tribunal sans serment (l'annexe 1, paragraphe 3 de la CICA prévoit que « *le tribunal peut recueillir des preuves sous serment* ») si cela est autorisé par la loi de l'État requérant.

Bien qu'un tribunal désigné en vertu de l'article 15 de la CICA ait le pouvoir de convoquer une personne au tribunal, il convient de noter que le paragraphe 5 de l'annexe 1 de la CICA précise qu'une personne ne peut pas être contrainte de donner un témoignage devant un tribunal désigné qu'elle ne pourrait pas être contrainte de donner dans une procédure pénale au Royaume-Uni ou dans l'État requérant. Les éléments pertinents dans ce contexte sont les suivants :

- le privilège contre l'auto-incrimination ; et
- les dispositions du droit interne britannique selon lesquelles une personne *accusée* d'une infraction ne peut être contrainte de témoigner dans son propre procès.

Les autorités requérantes sont invitées à examiner très attentivement s'il y a lieu de demander qu'une personne soit contrainte de se présenter au tribunal lorsqu'elle s'est déjà montrée peu coopérative dans le cadre de l'enquête/de la procédure (par exemple si elle a déjà refusé de faire une déclaration à la police).

Une personne peut être contrainte de se présenter au tribunal mais, le cas échéant, **elle peut exercer son droit de ne pas s'incriminer elle-même et garder le silence**. Il est donc peu probable que le fait de contraindre un témoin à se présenter au tribunal augmente les chances d'obtenir des preuves dans certaines circonstances.

En fin de compte, c'est à l'autorité centrale qu'il appartient de décider de désigner un tribunal et l'autorité centrale tiendra compte de toutes les circonstances lorsqu'elle prendra cette décision, y compris les détails de toute exigence légale ou procédurale en vertu du droit national et l'effet sur l'enquête ou les poursuites si une personne n'est pas contrainte de comparaître devant un tribunal.

En **Écosse,** un Procurator Fiscal (procureur écossais) doit demander un mandat à un Sheriff (juge de première instance) pour citer le témoin/suspect à comparaître devant le tribunal de première instance compétent. Le juge est indépendant du service des poursuites et peut refuser d'accorder le mandat s'il n'y a pas de double incrimination, si les faits fournis dans la lettre rogatoire sont insuffisants ou pour toute autre raison qu'il juge appropriée.

Demande d'éléments de preuve (témoignage) à présenter devant un tribunal :

- Indiquez expressément si la preuve doit être recueillie devant un tribunal et si elle doit être faite sous serment.
- Expliquez pourquoi il est nécessaire que les preuves soient recueillies au tribunal, plutôt que par la police ou un autre agent des forces de l'ordre lors d'un entretien.
- Indiquez une liste de questions à poser.
- Indiquez les détails de la procédure à suivre par l'autorité requérante pour recueillir les preuves, y compris toute règle sur le privilège qu'un témoin ou un suspect peut être en droit de revendiquer. Cette procédure sera respectée dans la mesure où le droit britannique le permet.
- Tout avertissement ou notification formelle des droits qui devrait être donné au témoin ou au suspect en vertu de la loi de l'État requérant. Les autorités centrales s'efforceront de se conformer à ces procédures et exigences dans la mesure où le droit britannique le permet.

Privilège

Si une personne revendique un privilège en vertu de la loi de l'État requérant, et si l'autorité requérante concède cette revendication, les preuves ne seront pas recueillies. Si la revendication n'est pas admise, les preuves peuvent être recueillies mais ne seront pas envoyées à l'autorité requérante avant qu'un tribunal de l'État requérant ne se prononce sur la question.

Audiences par vidéoconférence ou conférence téléphonique

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopera-tion judiciaire
Audience par vidéoconférence	X	✓
Audience par conférence téléphonique	X	✓

Vidéoconférence (lien télévision)

La base de l'audition de témoins au Royaume-Uni par vidéoconférence est l'article 30 de la CICA. En vertu de l'article 30, lorsque le Royaume-Uni reçoit une demande de MLA, la

liaison vidéo doit se faire depuis les locaux d'un tribunal britannique en présence d'un juge britannique (voir l'annexe 2 de la CICA pour les pouvoirs du tribunal désigné et les protections pour le témoin).

Veuillez noter que le Royaume-Uni a émis une réserve au deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959, selon laquelle il n'autorisera pas l'utilisation de liaisons vidéo lorsque le témoin en question est le mis en cause ou le suspect et que l'audience est, ou fait partie, du procès de cette personne.

Si l'autorité requérante n'est pas en mesure de se connecter au Royaume-Uni, elle sera facturée pour la vidéoconférence (l'Écosse ne facture pas les coûts de la liaison télévisuelle aux autorités requérantes).

Veuillez noter que HMRC n'est pas en mesure d'organiser des vidéoconférences (liaisons télévisées).

Demandes de preuves par conférence téléphonique :

- Veuillez vous assurer qu'un préavis d'au moins huit semaines est donné avant la date de l'audience par vidéoconférence.
- Une proposition de l'heure à laquelle le lien devrait être entendu et la durée de la présence du témoin.
- Adresse électronique d'une personne de l'autorité requérante qui peut être contactée à court terme et qui réalisera une assistance technique.
- Des informations suffisantes pour permettre à l'autorité centrale d'identifier et de contacter le ou les témoins.
- Indiquez la langue du témoin, si vous la connaissez.
- Les détails des exigences de la procédure à suivre pour l'obtention des preuves, y compris toute règle sur le privilège qu'un témoin peut être en droit de revendiquer.
- Tout avertissement ou notification formelle des droits qui devraient être accordés au témoin en vertu de la loi de l'État requérant.
- Détails (s'ils sont connus à ce moment-là) des exigences techniques pour l'établissement du lien afin d'assurer la compatibilité.

Conférence téléphonique

La base de l'audition de témoins au Royaume-Uni par le biais de conférences téléphoniques est l'article 31 et l'annexe 2 de la CICA. Cette section s'applique uniquement aux pays participants concernés et ne s'applique pas aux demandes traitées par HMRC.

Demandes de preuves par conférence téléphonique
✓ Veuillez vous assurer qu'un préavis d'au moins **huit semaines** est donné avant la date de l'audience de liaison téléphonique.
✓ Confirmation que le témoin a expressément accepté de témoigner par liaison téléphonique.
✓ Le nom et l'adresse du témoin à interroger.
✓ Les détails de la procédure à suivre pour recueillir les preuves, y compris les règles relatives au privilège qu'un témoin peut être en droit de revendiquer.
✓ Tout avertissement ou notification formelle des droits qui devrait être donné au témoin ou au suspect en vertu de la loi de l'État requérant.

Perquisition et saisie

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Perquisition et saisie	X	✓

Il ne suffit pas qu'une demande de MLA soit accompagnée d'un mandat de perquisition délivré par une autorité de l'État requérant. Un mandat de perquisition délivré par un tribunal britannique sera nécessaire.

Les autorités centrales et d'exécution du Royaume-Uni ne sont pas habilitées à délivrer elles-mêmes des mandats de perquisition ; l'autorité d'exécution doit demander à un tribunal britannique de délivrer un mandat de perquisition.

En outre, les demandes de perquisition et de saisie nécessitent une **double incrimination**. Si les preuves demandées peuvent être obtenues par des méthodes moins intrusives (sans avoir à obtenir et à exécuter un mandat de perquisition), il convient d'essayer de les obtenir et l'État requérant sera contacté pour discuter des options.

Les types d'éléments suivants ne peuvent pas faire l'objet d'un mandat de perquisition :

- « **élément exclu** » qui comprend les dossiers journalistiques confidentiels, les dossiers et échantillons médicaux, les dossiers de conseil.

- « **élément juridiquement privilégié** », qui comprend les éléments relatifs aux conseils fournis par un avocat à son client, à moins que ces éléments ne soient détenus dans l'intention de servir un objectif criminel.

Des considérations particulières s'appliquent à l'« élément de procédure spéciale », qui comprend d'autres documents commerciaux confidentiels et des éléments journalistiques non confidentiels. Dans la plupart des cas, ces documents seront obtenus par le biais d'une ordonnance de production plutôt que par un mandat (voir les ordonnances de production ci-dessous). Toutefois, dans certaines circonstances, un mandat peut être délivré pour des documents de procédure spéciale. Par exemple, lorsque la notification d'une demande d'ordonnance de production risque de nuire gravement à l'enquête ou lorsqu'une ordonnance de production relative à des éléments de procédure spéciaux n'a pas été respectée. Dans ce cas, si d'autres conditions sont remplies, un mandat de perquisition et de saisie de l'élément de procédure spéciale peut être délivré.

Demandes de perquisition et de saisie d'éléments de preuve
✓ Les conditions de la section 8 de la loi de 1984 sur la police et les preuves criminelles (« PACE ») devront être remplies (ou l'annexe 1 de la PACE dans le cas d'un mandat matériel de procédure spéciale).
✓ Il doit y avoir une double incrimination.
✓ Une description complète du comportement criminel concerné est requise.
✓ L'adresse/les adresses complètes, ou une description précise de tout lieu à rechercher.
✓ Une explication complète de l'endroit où l'élément ou le type d'élément spécifique est censé être récupéré, par exemple dans la maison, dans le garage, dans le jardin.
✓ Des détails sur le lien entre le lieu à fouiller et l'affaire/la personne soupçonnée.
✓ Des détails complets sur l'élément spécifique ou le type d'élément à saisir (il ne suffira généralement pas d'indiquer « preuves pertinentes pour l'enquête ») et toute information disponible indiquant que l'élément demandé peut être détenu sur ordinateur.
✓ Pourquoi l'élément demandé est considéré comme un élément de preuve pertinent et important pour l'enquête ou la procédure ?
✓ La raison pour laquelle on pense que la preuve se trouve dans les locaux en question ou en possession de la personne concernée.
✓ Pourquoi l'élément ne serait pas produit devant un tribunal britannique si la personne physique ou morale qui le détient était sommée de le faire par le biais d'une citation à comparaître (ceci afin de garantir que les demandes de mandats de perquisition adressées aux tribunaux britanniques soient couronnées de succès et moins

susceptibles d'échouer ou de faire l'objet d'une contestation judiciaire ultérieure).
✓ Des engagements appropriés pour la conservation et la restitution de tout élément de preuve saisi.
✓ S'il est prévu que les agents chargés de l'application de la loi puissent trouver un « élément de procédure spéciale » au cours d'une perquisition.
✓ Les détails concernant les fonctionnaires de l'État requérant qui souhaitent participer à la perquisition et les raisons pour lesquelles leur présence est nécessaire (veuillez noter que nous préférons que les fonctionnaires de l'État requérant participent à la perquisition lorsque cela est possible).
✓ Toute autre information qui serait d'une utilité opérationnelle pour l'autorité d'exécution dans le cadre de l'exécution de la demande.

Il est également recommandé que l'examen d'un mandat de perquisition soit discuté sur une base policière avant que la demande de MLA ne soit effectuée.

Saisie d'ordinateurs et d'autres supports de données

Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que des ordinateurs, des ordiphones ou d'autres supports de stockage (ou des images de ceux-ci) seront fournis directement à une autorité requérante. En général, ces dispositifs ne sont pas fournis à l'autorité requérante, car ils contiennent presque toujours des éléments qui ne sont pas couverts par le mandat initial en vertu duquel la saisie a été effectuée.

Une fois saisis, ces appareils sont examinés ou téléchargés par les agents de police britanniques, qui s'assureront que l'élément était inclus dans le mandat original et ne contient pas d'élément légalement protégé. Après une recherche de l'élément par la police britannique, il peut être nécessaire que des agents de l'État requérant se rendent au Royaume-Uni pour participer à l'examen.

Lorsque des informations complémentaires sont requises sur l'infraction ou l'élément à saisir, en fonction des circonstances particulières, l'UKCA en informe sans délai les autorités requérantes. La notification des parties intéressées n'est pas requise lorsqu'une demande de mandat de perquisition est présentée.

Demandes de perquisition et de saisie en Écosse

Le Crown Office (Bureau de la Couronne) en Écosse peut demander à un Procurator Fiscal (procureur) d'obtenir un mandat de perquisition auprès d'un Sheriff (Juge) devant le Sheriff Court (tribunal de première instance) compétent. En ce qui concerne le critère de la

double incrimination, le crime équivalent en Écosse doit être un délit passible d'emprisonnement (section 18 (1)(b) de la CICA). Ni la police ni le HMRC ne peuvent demander un mandat de perquisition en Écosse. Les parties intéressées ne sont pas informées de la demande d'un mandat de perquisition.

Le concept de privilège juridique s'applique également en **Écosse**.

Ordonnances de production

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Ordonnance de production	X	✓

Les ordonnances de production sont généralement utilisées pour obtenir des documents spécifiques, souvent appelés « documents de procédure spéciale », généralement auprès d'institutions financières ou de comptables. Elles sont nécessaires, car les agents de police ne sont généralement pas en mesure d'obtenir les preuves de leur plein gré auprès des banques et d'autres organisations qui ont l'obligation professionnelle de ne pas divulguer les documents de leurs clients sans une ordonnance du tribunal.

Il y aura également de grandes entreprises qui, bien qu'elles ne soient pas tenues par une obligation professionnelle de ne pas divulguer des informations, préféreront obtenir une décision de justice avant de communiquer des informations aux forces de l'ordre.

Exemples d'élément de procédure spéciale (non exhaustif)
✓ Contenu des communications (voir ci-dessous pour plus de détails). ✓ Preuve bancaire. ✓ Documents détenus par les comptables, etc. ✓ Les dossiers de l'entreprise qui sont confidentiels.

Ordonnances de production : Processus en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord

Lorsqu'une demande d'élément de procédure spéciale est acceptée par l'autorité centrale, lorsqu'elle ne nécessite pas de mandat (voir « Perquisition et saisie » ci-dessus), l'autorité centrale émet une instruction en vertu de l'article 13 de la CICA pour que la police demande au tribunal une ordonnance de production en vertu de l'article 16 de la CICA (des ordonnances de production peuvent également être obtenues en vertu de l'article 6 de l'ordonnance de 2014 relative à la loi de 2002 sur le produit du crime (enquêtes externes) aux fins d'enquêtes de confinement et de confiscation).

La demande d'ordonnance de production sera faite devant la Crown Court (Cour de la Couronne) à un juge de circuit et sera normalement demandée sur préavis (*inter partes* à l'organisation qui détient les informations) afin de garantir que le mis en cause par exemple une banque) ait la possibilité d'être représenté devant le tribunal qui entend la demande. Lorsque l'organisation est présente, l'autorité centrale consulte l'autorité requérante pour s'assurer que l'exécution de la demande ne viole aucune obligation de confidentialité.

Une ordonnance de production en vertu de l'ordonnance de 2014 relative à la loi de 2002 sur le produit du crime (enquêtes externes peut être obtenue *ex parte*. Il convient de noter que si une telle audience est susceptible de porter atteinte à une exigence de confidentialité dans l'État requérant, la demande doit en faire explicitement mention pour que la demande *ex parte* soit prise en considération. L'autorité centrale donnera des conseils sur toute information supplémentaire requise pour demander une audience *ex parte*.

Ordonnances de production : Processus en Écosse

Une instruction est demandée au Lord Advocate en vertu de l'article 13 de la CICA pour demander un mandat de perquisition en vertu de l'article 18 de la CICA. Le mis en cause soumettra ensuite les documents pertinents et les déclarations de témoins à la police en réponse au mandat, qui sera à son tour transmis à l'autorité requérante.

Preuves bancaires

La recherche d'actifs doit être effectuée avant de faire une demande de preuve bancaire (voir la **partie 4** concernant la recherche d'actifs).

Informations à obtenir *avant de* faire une demande de preuve bancaire
✓ Nom de l'institution financière.
✓ Nom du titulaire du compte.
✓ Numéro du compte.
✓ L'adresse et/ou le numéro (« code guichet ») de l'agence de la banque où le compte est détenu.

Lorsque ces informations obtenues, la demande doit contenir tous les éléments suivants :

Demande de preuves bancaires
✓ Détails du (des) compte(s) (comme ci-dessus).

✓ Raisons de croire que des banques au Royaume-Uni détiennent le(s) compte(s) et, dans la mesure du possible, quelles banques peuvent être impliquées.
✓ La période au cours de laquelle les informations sont recherchées (une explication doit être donnée pour toute période qui sort du cadre temporel de l'enquête).
✓ Documents spécifiques requis (par exemple, informations sur l'ouverture du compte, relevés bancaires, etc.) et pertinence pour l'enquête.
✓ Confirmation de l'existence d'une double incrimination.

Veuillez être conscient que les politiques de conservation des banques varient aux alentours de **5 ans**.

Veuillez noter que l'Autorité centrale britannique reçoit un volume élevé de demandes d'obtention de preuves bancaires en Angleterre et au Pays de Galles, ce qui peut réduire la vitesse d'exécution d'une demande.

Cryptomonnaie

Pour les demandes de preuves provenant de bourses de cryptomonnaies basées au Royaume-Uni, des informations équivalentes à celles requises pour les demandes de preuves bancaires doivent être transmises. Par conséquent, les demandes doivent inclure des informations telles que :

- L'Identifiant utilisateur du sujet.
- L'adresse ou les adresses des portefeuilles ou les identifiants.

En outre, les bourses de cryptomonnaies peuvent exiger certains des identifiants suivants :

- Descriptions des paiements et/ou références des transactions.
- Si vous utilisez la bourse pour acheter des cryptomonnaies ou convertir des cryptomonnaies en monnaie fiduciaire, le numéro IBAN (Numéro de compte bancaire international) de l'expéditeur et du destinataire, y compris le code guichet et le numéro de compte de la banque, ainsi que le montant envoyé/reçu, en monnaie nationale (fiduciaire).
- La date et l'heure auxquelles la ou les transactions ont eu lieu.
- Identifiants supplémentaires (pouvant inclure le nom du titulaire du compte, la date de naissance, l'adresse électronique et le numéro de téléphone).

Ordonnances de surveillance de compte

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Ordonnance de surveillance de compte	X	✓

Une ordonnance de surveillance de compte permet de surveiller les transactions sur un compte particulier pendant une période déterminée. Les ordonnances de surveillance de compte en vertu de l'article 35 de la CICA **ne** s'appliquent **qu'à une** enquête sur un comportement criminel grave d'un « pays participant ».

Demandes d'ordonnance de surveillance de compte en vertu de la CICA :
✓ La demande doit provenir d'un « pays participant » désigné par un décret du Secrétaire d'État ou, en ce qui concerne l'Écosse, des ministres écossais.
✓ Préciser une « institution financière » et les comptes qui y sont détenus par une personne déterminée.
✓ Il y a une enquête dans l'État requérant sur un comportement criminel.
✓ L'ordonnance est demandée aux fins de l'enquête.

Des ordonnances de surveillance de compte peuvent également être demandées en vertu de la partie 5 de l'ordonnance de 2014 sur les produits du crime (enquêtes externes) (ordonnance POCA).

Demandes d'ordonnance de surveillance de compte en vertu de la partie 5 de l'ordonnance POCA :
✓ Les ordonnances de surveillance de compte peuvent être obtenues aux fins d'une enquête externe, liée à une enquête ou à une procédure pénale dans l'État requérant, à condition que l'enquête réponde à la définition énoncée dans la partie 8 de la POCA 2002 :
✓ La partie 8 de la POCA traite de deux types d'enquêtes. ✓ Une enquête de confiscation, qui est une enquête sur : a) si une personne a bénéficié de son comportement criminel, ou ; b) l'étendue ou la localisation du bénéfice qu'il a tiré de son comportement criminel. ✓ Une enquête de recouvrement civil, qui est une enquête sur : a) si un bien est un bien récupérable ou un bien associé, b) qui détient le bien, ou ; c) son étendue ou sa localisation.

- ✓ La demande doit montrer qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les informations sur les comptes demandées sont d'une grande utilité pour l'enquête externe, et qu'il est dans l'intérêt public que les informations sur les comptes soient transmises.

Données sur les communications et le contenu

*Il existe une différence entre les **données de** communication et le contenu de la communication.*

- ✓ **Les données** peuvent être obtenues par le biais d'une demande au fournisseur de réseau et comprennent des détails sur les temps d'appel (effectués et reçus), les numéros de téléphone, les listes d'appels, la localisation des appels, les temps de message (envoyés et reçus), les détails sur les personnes enregistrées au numéro de téléphone.
- ✓ Le **contenu** est constitué de la substance des informations susmentionnées, par exemple, le contenu réel des messages envoyés, l'historique d'enregistrement de l'adresse IP de tout appel effectué, le contenu des médias sociaux, les messages et l'historique des recherches.

Contenu des communications

Le contenu des communications peut également être obtenu par le biais d'une ordonnance de production. Veuillez noter qu'il est possible de demander la conservation des données relatives au contenu par l'intermédiaire des services de police en attendant l'exécution d'une demande de MLA (voir « Demandes de conservation des données relatives aux communications » ci-dessous).

Données de communication

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Données de communication	✓	✓

Les données relatives aux communications concernent le « **qui** », le « **quand** », le « **où** » et le « **comment** » d'une communication, mais **pas le contenu** de cette dernière. Elles comprennent les messages textuels et les courriels (à l'exclusion du contenu) ainsi que les appels téléphoniques. Les données relatives aux communications peuvent être demandées sur la base d'une coopération entre services de police.

Si la demande est acceptée, elle sera transmise à l'organisme d'application de la loi concerné, qui obtiendra les preuves en vertu de la **loi de 2016 sur les pouvoirs d'investigation**.

Si l'autorité requérante exige que la preuve soit effectuée sous serment par un employé du prestataire de services de communications, auprès duquel les données de communications sont recherchées, l'autorité centrale désignera alors un tribunal pour recevoir la preuve en vertu de l'article 15 de la CICA (voir ci-dessus pour la preuve sous serment).

Les prestataires de services ne sont légalement tenus de conserver les données que pendant 12 mois au Royaume-Uni. Toutefois, certains prestataires de services, tels que les fournisseurs de téléphonie contractuelle, peuvent conserver les données de facturation jusqu'à 6 ans. Il est possible de demander la conservation des données de communication par l'intermédiaire des services de police (voir ci-dessous).

Les demandes de données de communication doivent inclure :
✓ Le type de données requises, par exemple les détails de l'abonnement, les appels entrants, les appels sortants.
✓ Une explication de la raison pour laquelle les périodes des données demandées sont requises.
✓ Pourquoi les informations sont nécessaires à l'enquête. Cela doit inclure l'infraction faisant l'objet de l'enquête, la manière dont la personne spécifique est liée à l'enquête et comment les données demandées sont liées à l'infraction et à la personne spécifiée.
✓ Pourquoi les données sont proportionnées à l'enquête, par exemple ce qu'elles sont censées montrer et comment elles seront utilisées.
✓ Les informations concernant la source des numéros de téléphone.
✓ La date, l'heure et le lieu exacts de l'incident faisant l'objet de l'enquête.
✓ Les détails complets sur les personnes impliquées dans l'incident et les rôles qu'elles ont joués.
✓ Pourquoi les objectifs de l'enquête ne peuvent être atteints par d'autres moyens.
✓ Expliquez si la vie privée d'une personne qui ne fait pas l'objet d'une enquête sera violée, et pourquoi les circonstances de l'affaire justifient une telle intrusion.

Demandes de conservation des données de communication

Afin d'éviter que les données de communication ne soient supprimées, ou que leur format ou leur état ne soit modifié, il est possible de demander leur conservation immédiate en attendant l'émission et l'exécution d'une demande de MLA. La demande de conservation

vise simplement à geler les données recherchées dans leur état actuel et ne permet pas la divulgation immédiate d'informations par le prestataire de services, sans que les informations pertinentes soient recherchées par les voies officielles de la MLA. En raison du temps qu'il faut souvent pour rédiger et traiter les demandes MLA, sans ordonnance de conservation, lorsqu'une autorité centrale reçoit une demande de MLA pour des données de communication, les données peuvent avoir été effacées ou perdues.

Il est donc recommandé aux autorités requérantes de chercher à préserver les données directement auprès du prestataire de services ou par l'intermédiaire des canaux de coopération entre les services de police, jusqu'à ce qu'elles fassent la demande formelle de MLA. Le protocole du G7 et la Convention européenne sur la cybercriminalité, connue sous le nom de Convention de Budapest, facilitent l'obtention et la préservation des données volatiles pour les États membres pendant que les demandes légales plus longues sont traitées.

Conservation et protection des données volatiles pendant la procédure judiciaire.

Une préoccupation particulière lorsqu'une demande de MLA demande l'obtention de preuves électroniques est qu'il faut souvent plusieurs semaines pour qu'une demande MLA soit traitée. Il existe une procédure permettant d'accélérer la protection des données informatiques qui pourraient rapidement être altérées ou détruites, d'autant plus que les réglementations varient d'un pays à l'autre en ce qui concerne la durée de conservation de ces données avant leur suppression (au Royaume-Uni, cette durée est généralement de 12 mois, mais consultez la section « Faire une demande de conservation des données » ci-dessous).

L'équipe des enquêtes sur les infrastructures de la NCA (qui fait partie de l'unité nationale de lutte contre la cybercriminalité de la NCA) fait office de point de contact du réseau 24/7 du Royaume-Uni pour la Convention de Budapest et l'accord Rome-Lyon du G7 (voir les coordonnées ci-dessous). Ces réseaux 24/7 sont axés sur la coopération mutuelle transnationale avec d'autres points de contact uniques internationaux pertinents. Par le biais de ces réseaux, les homologues des agences membres peuvent demander la sécurisation et la maintenance des données et des comptes auprès du prestataire de services britannique compétent dans un court laps de temps. L'équipe britannique est responsable de toutes les demandes de conservation de données informatiques au Royaume-Uni et de toutes les demandes faites au Royaume-Uni.

Faire appel à l'équipe de NCA G7 (y compris la Convention de Budapest), et à leurs équipes internationales équivalentes, permet de bénéficier de conseils et d'un traitement rapides et spécialisés pour s'assurer que les données électroniques volatiles ne sont pas perdues ou autrement altérées avant de pouvoir être utilisées dans une procédure judiciaire. Les types de données qui sont préservées en vertu des deux accords comprennent les adresses IP, les adresses électroniques, les noms de domaine, les comptes de médias sociaux et les identifiants de cryptomonnaies, mais peuvent couvrir d'autres domaines.

Faire une demande de conservation des données

Au minimum, les informations suivantes seront requises pour une demande de conservation, et les demandes seront évaluées au cas par cas :

- Un bref résumé de l'enquête, y compris les lois qui ont été enfreintes (la criminalité et la législation qui a été violée).

- Identifiants avec heure/date et fuseau horaire pertinents (c'est-à-dire IP, domaine, adresse électronique, nom de compte et date/heure à la seconde près au format UTC, le cas échéant).

- Ce qui doit être conservé et comment les identifiants sont liés à la criminalité.

Les demandes adressées à l'équipe G7 de la NCA doivent être coordonnées par l'équipe du point de contact unique 24/7 du pays requérant, signataire de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ou de l'accord du G7 Rome-Lyon, ou des deux (ensemble, ces accords couvrent plus de 100 pays).

Veuillez noter que si l'entreprise qui détient les données est un opérateur de télécommunications (OT), elle conservera les données pendant 12 mois, mais les entreprises qui ne sont pas des OT conserveront normalement les données pendant une durée déterminée — souvent 90 jours, mais cela varie d'une entreprise à l'autre. Cela signifie que l'autorité requérante peut être amenée à demander des prolongations de la conservation jusqu'à ce que la demande de MLA soit complète, mais l'équipe G7 de la NCA (y compris la Convention de Budapest) donnera des conseils à ce sujet en fonction de la situation spécifique.

Coordonnées de l'équipe G7 de la NCA — Enquêtes sur les infrastructures :
✓ Adresse électronique : **G7@nca.gov.uk** ✓ Adresse : **Infrastructure Investigations** **National Cyber Crime Unit** **National Crime Agency** **PO Box 8000, London** **SE11 5EN**

Interception en direct des communications

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Interception des communications	X	X

Veuillez noter que le Royaume-Uni n'est plus partie à aucun accord international autorisant expressément l'interception de communications en vertu de la MLA. Les autorités centrales ne sont donc pas en mesure d'accepter les demandes d'interception de communications en vertu de la MLA, quel que soit le pays concerné.

Informations sur les passeports et le statut d'immigration

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Dossiers de passeports/statut d'immigration	✓	✓

Les demandes d'informations peuvent être sollicitées dans le cadre de la coopération entre les services de police. Toutes les demandes de MLA seront transmises au HM Passport Office, à UK Visas and Immigration ou à Immigration Enforcement, selon le cas.

Informations sur les passeports/Statut d'immigration
✓ Coordonnées de la personne (nom, date de naissance et lieu de naissance si connu).
✓ Numéro de passeport (actuel et précédent).
✓ Indiquez si la demande concerne la prévention et la détection de la criminalité ou l'arrestation ou la poursuite d'un délinquant.
✓ le lien entre les données recherchées et l'infraction sur laquelle porte l'enquête.

Dossiers de sociétés

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Dossiers de sociétés	✓	✓

Il est recommandé, avant de demander l'aide des autorités britanniques, d'envisager d'effectuer des recherches ouvertes sur Internet concernant les sociétés, les adresses et les numéros de téléphone de leurs directeurs.

Vous trouverez des informations sur une société en **Angleterre, au Pays de Galles, en Irlande du Nord** ou en **Écosse** sur le site internet de la Companies House (Registre du commerce et des sociétés au Royaume-Uni).

Il est possible d'effectuer des recherches auprès **de la Companies House** à partir de cette page qui renvoie à d'autres services de la Companies House permettant de trouver des informations sur les entreprises, dont certains sont gratuits.

Casiers judiciaires

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Casiers judiciaires	✓	✓

Bien que les demandes de casiers judiciaires puissent faire partie d'une demande formelle plus étendue de la MLA, les autorités requérantes **ne doivent normalement pas** obtenir d'informations sur les casiers judiciaires auprès de l'UKCA (**Angleterre**, **Pays de Galles** et **Irlande du Nord**) ou du Crown Office (**Écosse**), mais doivent faire appel à la coopération des services de police.

Demandes des États membres de l'UE

Les États membres de l'UE devraient échanger des informations sur les casiers judiciaires directement avec le Royaume-Uni via le système britannique d'information sur les casiers judiciaires (UK-CRIS).

La partie 3, titre IX, de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit l'échange de données relatives aux casiers judiciaires entre le Royaume-Uni et les différents États membres de l'UE par le biais d'une infrastructure partagée, complétant ainsi les articles 13 et 22, paragraphe 2, de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959, et ses protocoles additionnels. Ces accords prévoient des processus simplifiés et limités dans le temps pour l'échange d'informations sur les casiers judiciaires et précisent que les informations peuvent être échangées à des fins de prévention de la criminalité et de protection.

Le Royaume-Uni a déclaré que l'autorité centrale à laquelle les demandes d'informations sur les condamnations doivent être adressées est l'ACRO le bureau des casiers judiciaires (ACRO) — l'autorité centrale britannique pour l'échange des casiers judiciaires. À ce titre, les États membres de l'UE doivent envoyer les demandes de casiers judiciaires à l'ACRO.

Coordonnées de l'ACRO
✓ Téléphone : **+44 1489 569 800**
✓ Courriel : **enquiries@acro.pnn.police.uk**

Les États membres de l'UE doivent faire leurs demandes de casiers judiciaires par l'intermédiaire de leur propre autorité centrale pour l'échange de casiers judiciaires. Les informations relatives aux casiers judiciaires fournies par le biais de l'infrastructure

technique partagée sont transmises dans un format standardisé qui facilite la traduction et la reconnaissance automatiques des infractions pénales.

Si une autorité centrale (ministère de l'Intérieur ou bureau de la Couronne) reçoit une demande de casier judiciaire d'un État membre de l'UE, la demande sera redirigée vers l'autorité centrale britannique désignée pour l'échange de casiers judiciaires, ce qui ralentira le processus de demande.

Demandes émanant d'États non membres de l'UE

Les demandes de casiers judiciaires provenant de pays extérieurs à l'UE doivent être faites sur la base d'une coopération entre services de police via la NCA.

Dossiers judiciaires

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Dossiers judiciaires	✓	✓

En **Angleterre, au Pays de Galles** et en **Irlande du Nord**, toutes les affaires pénales commencent devant un Magistrates' Court (tribunal de première instance). Les affaires plus graves sont ensuite transférées à la Crown Court (Cour de la Couronne). Le nom de la cour de condamnation et la date de la sentence figurent sur le casier judiciaire (voir « Casier judiciaire » ci-dessus).

En **Écosse**, le procureur peut engager des poursuites devant la Justice of the Peace Court (Tribunal des juges de paix) ou la Sheriff Court (tribunal de première instance). Les affaires liées à des crimes graves commencent devant la Sheriff Court et peuvent ensuite continuer à s'y dérouler ou être transférées à la High Court of Justiciary (Haute Cour de Justice).

Certificats judiciaires

Les États membres de l'UE doivent demander les certificats judiciaires **directement auprès du tribunal concerné**. Une copie du casier judiciaire (voir ci-dessus) doit être jointe à la demande, qui contiendra également le nom du tribunal qui a prononcé la peine. Les coordonnées des tribunaux d'**Angleterre et du Pays de Galles**, d'**Irlande du Nord** ou d'**Écosse** sont disponibles sur leurs sites internet respectifs.

Les demandes des États membres de l'UE envoyées par erreur à l'UKCA ou au Crown Office seront transmises à la juridiction compétente (si le nom de la juridiction a été fourni par l'État requérant), mais cela peut retarder la réponse sur le fond.

Les États non membres de l'UE doivent demander des certificats judiciaires à l'autorité centrale compétente.

Un certificat du tribunal de première instance (Memorandum of Conviction) peut contenir :
✓ Les données personnelles du mis en cause.
✓ Si le mis en cause était représenté ou non.
✓ Le type d'infraction.
✓ Le plaidoyer.
✓ Le type de sanction (y compris la durée de la peine infligée).

Un certificat de la Cour de la Couronne (Certificate of Conviction) peut contenir :
✓ Les données personnelles du mis en cause.
✓ Les coordonnées des représentants légaux pour la défense et l'accusation.
✓ Si le mis en cause était en détention pendant le procès.
✓ La date de l'audience.
✓ La date de la condamnation.
✓ La date de la sentence.
✓ Les charges contre le mis en cause, plaidoyer et verdict.

Sur demande *expresse,* la Cour peut également fournir :
✓ Des informations sur le recours à un interprète pendant la procédure et, s'il n'y a pas eu recours, les raisons de ce recours.
✓ L'identité de l'avocat de la défense dans la procédure.

- ✓ L’état d’avancement de tout recours contre la (les) condamnation(s)/la (les) peine(s).

Transcriptions du procès/Remarques sur la condamnation

Pour obtenir une transcription complète du procès ou des remarques sur la condamnation, il est possible de demander à l’autorité centrale compétente une transcription des enregistrements, mais sachez que les transcriptions ne sont pas conservées indéfiniment. **Cependant, dans la plupart des cas, les coûts d’obtention des transcriptions ou des remarques sur la condamnation doivent être pris en charge par l’autorité requérante**, car ils sont considérés comme des coûts de nature extraordinaire.

Processus en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord

Les affaires pénales graves sont traitées par le tribunal de la Couronne et une transcription complète du procès peut être disponible.

Aucune note écrite n’est prise pendant l’audience, mais les audiences du tribunal de la Couronne sont enregistrées et l’enregistrement est conservé pendant un certain nombre d’années. Les transcriptions obtenues à partir de ces enregistrements peuvent être très coûteuses. Et ce, indépendamment du fait que la demande émane d’une autorité britannique ou d’une autorité étrangère. **Le coût de toute transcription sera élevé et devra être pris en charge par l’autorité judiciaire requérante**.

Plutôt que d’obtenir l’intégralité de la transcription du procès, il est possible d’obtenir une partie plus restreinte de la transcription, connue sous le nom de « **sentencing remarks** » (« remarques sur la condamnation »). Il s’agit de la partie finale du procès où le juge de la Cour de la Couronne fait un résumé de l’affaire lorsqu’il condamne l’accusé. Cependant, il ne s’agit pas du résumé écrit officiel utilisé dans d’autres juridictions et le niveau de détail que le juge fournira (par exemple, sur les circonstances de l’infraction et la conduite du mis en cause) variera d’une affaire à l’autre.

De plus amples informations sur la transmission de transcriptions, y compris les prix, sont disponibles sur le formulaire EX107.

Veuillez noter qu’un tribunal de première instance (où commencent toutes les affaires pénales) n’est pas une cour d’archives et que les transcriptions des audiences ne sont pas disponibles pour les affaires traitées par ces tribunaux.

Processus en Écosse

Une transcription des procédures n’est conservée que dans les cas de crimes graves où l’accusé est inculpé devant un juge et un jury. Cependant, la transcription est la propriété du tribunal et une demande doit être faite au tribunal pour qu’elle soit divulguée. **Le coût de toute transcription sera élevé et devra être pris en charge par l’autorité judiciaire requérante**.

Demande de transcriptions ou de remarques sur la condamnation
✓ Une copie du rapport UK-CRIS si la demande émane d'un État membre de l'UE, ou si la demande émane d'un État non membre de l'UE, les informations suivantes doivent être incluses : • Nom de la juridiction concernée. • Date de l'audience. • Date de la condamnation.
✓ Confirmation écrite en anglais que cette preuve est requise.
✓ **Confirmation écrite en anglais que l'autorité requérante prendra en charge les frais d'acquisition de ces preuves**.
• Si ces confirmations ne sont pas reçues au moment de la demande, la réponse sur le fond risque d'être retardée.

Transfert temporaire d'un détenu aux fins d'enquête

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Transfert temporaire de prisonniers	X	✓

En vertu de l'article 5 de la loi de 1990 sur la justice pénale (coopération internationale), un détenu britannique peut être transféré ***temporairement*** à l'étranger pour participer à des enquêtes et procédures pénales à l'étranger. Les prisonniers ne peuvent pas être transférés du Royaume-Uni sans leur consentement. Les demandes de transfert temporaire de prisonniers (Temporary Prisoner Transfer) doivent être envoyées à une autorité centrale (voir plus de détails ci-dessous).

Avant d'accepter le transfert, l'autorité centrale compétente doit s'assurer que la présence du détenu n'est pas déjà requise dans cette partie du Royaume-Uni aux fins d'enquêtes ou de procédures et que le transfert ne prolongera pas la période de détention du détenu.

Lorsque le transfert est convenu avec l'autorité requérante, l'autorité centrale prend les dispositions nécessaires :

- Le détenu doit être conduit à un point de départ au Royaume-Uni et remis à la garde d'une personne représentant l'autorité requérante.

- Le prisonnier doit être raccompagné au Royaume-Uni par l'autorité requérante.
- Le transfert ultérieur du prisonnier en détention depuis le point d'arrivée au Royaume-Uni jusqu'à son lieu de détention.

Les frais d'escorte et d'hébergement des détenus depuis leur point de départ du Royaume-Uni jusqu'à leur point de retour au Royaume-Uni sont pris en charge par l'autorité requérante.

L'autorité centrale se mettra en rapport avec les services pénitentiaires respectifs d'**Angleterre** et du **Pays de Galles,** d'**Écosse** et d'**Irlande du Nord** afin de s'assurer que le détenu est emmené à un point de départ au Royaume-Uni, puis ramené en prison lorsque l'autorité requérante aura terminé sa procédure.

Le transfert d'un prisonnier vers l'État requérant est temporaire. L'obligation de renvoyer la personne au Royaume-Uni subsiste même si le prisonnier est un ressortissant de l'État requérant. L'assurance doit être fournie que le transfert est temporaire et que le Royaume-Uni ne sera pas obligé de demander l'extradition pour que le prisonnier soit renvoyé au Royaume-Uni.

Processus en **Angleterre** et au **Pays de Galles**

Le HM Prisons and Probation Service (HMPPS, Service des prisons et de la probation) attend un préavis d'**au moins trois semaines** pour organiser le transfert d'un détenu d'une prison **anglaise** ou **galloise** vers un point de départ. Cela s'explique par le fait que les transferts entre les prisons s'effectuent par le biais de transports réguliers et réservés et qu'un préavis est nécessaire. Vous trouverez de plus amples informations ici.

Coordonnées du service des prisons et de la probation (HMPPS)

- ✓ Courriel : **crossbordertransfers@justice.gov.uk**
- ✓ Adresse :

  Cross Border Transfer Section
  HM Prison and Probation Service
  Post Point 1.22, 1st Floor
  Southern House
  Croydon
  CR0 1XG

Processus en Irlande du Nord

Lorsqu'une demande de transfert d'un prisonnier détenu en **Irlande du Nord** a été formulée, l'administration pénitentiaire de cette juridiction gère le transfert des prisonniers conformément à ses instructions opérationnelles. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'administration pénitentiaire d'Irlande du Nord, qui fait partie du ministère de la Justice d'Irlande du Nord.

Processus en Écosse

Lorsqu'une demande de transfert d'un détenu dans une prison écossaise doit être faite, la demande doit être envoyée au Crown Office qui assurera la liaison avec le Scottish Prison Service (Service pénitentiaire écossais). Lorsque l'accord est obtenu, la demande sera exécutée par l'administration pénitentiaire écossaise qui attendra également un préavis de trois semaines minimum pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus.

Toutefois, compte tenu du coût, des ressources en personnel et de l'évaluation des risques pour assurer la sécurité du public lors du transfert transfrontalier d'un détenu, il convient d'envisager que le détenu témoigne par vidéoconférence ou, comme cela s'est produit en Écosse, que le détenu témoigne devant un tribunal écossais constitué de l'accusation, de la défense et du juge de la juridiction requérante.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'International Cooperation Unit (Unité de coopération internationale) du Crown Office ou, pour les dispositions pratiques relatives au retour du détenu, le Scottish Prison Service.

Coordonnées de l'administration pénitentiaire écossaise
✓ Téléphone : **+44 131 244 8745** ✓ Adresse : **Scottish Prison Service Headquarters** **Communications Branch** **Room G20** **Calton House** **Redheughs Rigg** **Edinburgh** **EH12 9HW**

Transfert temporaire de détenus vers l'État requérant pour faciliter une enquête
✓ Dates auxquelles la présence à l'étranger du détenu est requise, y compris les dates auxquelles les procédures judiciaires ou autres pour lesquelles le détenu est requis commenceront et sont susceptibles de se terminer.
✓ Informations destinées à obtenir le consentement du détenu au transfert et à convaincre les autorités britanniques que des dispositions seront prises pour maintenir le détenu en détention sécurisée, par exemple : • si le détenu bénéficiera de l'immunité de poursuites pour des infractions antérieures. • les détails des dispositions proposées pour la collecte du prisonnier et son retour au Royaume-Uni. • des détails sur le type d'hébergement sécurisé dans lequel le détenu sera

détenu dans l'État requérant.

- les détails de l'accompagnement disponible à l'étranger vers et depuis le logement sécurisé.

Transfert d'un détenu aux fins de purger le reste d'une peine d'emprisonnement *(transfert d'un détenu ne relevant pas de la MLA)*

Les autorités centrales MLA **ne** traitent **pas** les demandes de transfert de détenus aux fins d'assurer qu'ils purgent le reste de leur peine de prison ou tout autre motif non lié à la MLA.

De plus amples informations concernant l'**Angleterre** et le **Pays de Galles**, l'**Irlande du Nord** et l'**Écosse** sont disponibles ici.

Échantillons intimes/non intimes (y compris l'ADN)

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Échantillons intimes/non intimes	✓	✓

Le Royaume-Uni peut prendre en considération une demande de prélèvement d'échantillons intimes sur une personne, mais il n'a pas le pouvoir de contraindre une personne à le faire.

ADN

Les échanges d'informations avec les États membres de l'UE concernant les profils ADN conservés dans la base de données ADN du Royaume-Uni ont lieu conformément au titre II de la partie 3 du TCA. Ces échanges sont traités par l'UKICB (Bureau britannique de la criminalité internationale) de la NCA sur la base d'une coopération entre services de police. Les informations transmises dans le cadre de ce mécanisme **ne seront fournies « qu'à titre de renseignement »**.

En dehors des données échangées dans le cadre du mécanisme TCA, un profil d'ADN détenu par le Royaume-Uni **ne sera** généralement **pas transféré** à l'étranger dans le cadre d'une demande de MLA aux fins de comparaison avec un profil de scène de crime dans l'État requérant. Si une demande de comparaison d'ADN est effectuée, l'autorité requérante doit envoyer le profil de la scène de crime au Royaume-Uni pour comparaison. Cela permet de le comparer à la personne concernée et à d'autres profils conservés dans la base de données génétiques nationale du Royaume-Uni. Ce type de demande peut également être formulé dans le cadre d'une coopération entre services de police.

Toutefois, dans certains cas, le Royaume-Uni autorisera la transmission à l'étranger d'un profil ADN appartenant au Royaume-Uni. Ces demandes de MLA seront examinées au cas par cas, en tenant compte de la nécessité et de la proportionnalité de la demande. L'État requérant doit indiquer si le profil d'ADN est nécessaire en tant que preuve et toutes les conditions à remplir pour garantir son admissibilité.

Empreintes digitales

Comme pour l'ADN, le Royaume-Uni cherchera généralement à effectuer des comparaisons avec des marques de scènes de crime étrangères au Royaume-Uni. L'autorité requérante doit donc envoyer les traces de crime au Royaume-Uni pour qu'elles soient comparées à la base de données britannique. Ce type de demande peut également être formulé sur la base d'une coopération entre services de police.

Toutefois, les demandes de MLA visant la transmission de dossiers d'empreintes digitales détenus par le Royaume-Uni seront examinées au cas par cas, en tenant compte de la nécessité et de la proportionnalité de la demande. L'État requérant doit indiquer si le dossier d'empreintes digitales est requis comme preuve et toutes les conditions à remplir pour garantir son admissibilité.

Les États requérants doivent toujours se demander si les enregistrements d'ADN ou d'empreintes digitales demandés peuvent être obtenus dans le cadre d'une coopération entre services de police plutôt que dans le cadre de la MLA. Les demandes des services de police doivent être adressées à Interpol.

Agents étrangers au Royaume-Uni

Si des agents de l'État requérant souhaitent être présents pendant l'exécution d'une demande de MLA, par exemple pour participer à une perquisition ou pour assister à l'audition d'un témoin, cela doit également être demandé dans la demande de MLA. L'autorité centrale, en collaboration avec l'autorité qui exécute la demande au Royaume-Uni, déterminera si cela est approprié.

L'autorité requérante doit donner les raisons pour lesquelles les agents de l'État requérant devraient être présents. Il peut être avantageux que l'agent chargé de l'enquête soit présent, par exemple :

- s'il s'agit d'un cas très complexe, ou

- s’il s’agit d’une demande de perquisition et de saisie.

Toutefois, s’il n’est pas justifié qu’un agent de l’État requérant soit présent, cette demande sera refusée.

Même si la présence des agents est acceptée et que la demande est exécutée avec succès, les preuves ne seront pas automatiquement remises aux agents qui étaient présents lors de l’exécution. Toutefois, il peut parfois s’avérer pratique de transférer les preuves par l’intermédiaire des agents accompagnateurs. Dans ce cas, la police britannique doit demander l’autorisation de l’autorité centrale britannique.

Notification au Royaume-Uni des agents chargés de l’application de la loi qui se rendent au Royaume-Uni

Les forces de police locales du Royaume-Uni **doivent** être informées à l’avance si des agents des services de police de l’État requérant doivent se rendre au Royaume-Uni. Toutefois, si l’État requérant n’est pas en mesure de contacter/identifier la force de police locale, la NCA peut l’aider et transmettre la notification.

Les forces de police locales compétentes du Royaume-Uni **doivent** également être informées à l’avance si des agents chargés de l’application de la loi doivent se rendre au Royaume-Uni pour mener des activités officielles**, même si cela ne relève pas de la MLA**.

Avant de voyager, les agents doivent consulter les sites internet pertinents du gouvernement britannique, tels que :

- Entrer au Royaume-Uni — GOV.UK (www.gov.uk)
- Coronavirus (COVID-19) : emplois donnant droit à des exemptions de voyage — GOV.UK (www.gov.uk)
- Coronavirus (COVID-19) : voyages internationaux et isolement géré (quarantaine) — gov.scot (www.gov.scot)

Transfert de la procédure

Type d’assistance	Coopération en matière d’application de la loi	Coopération judiciaire
Transfert de la procédure	X	✓

Les procédures doivent avoir lieu dans la juridiction où la plupart des actes criminels ont été commis ou, si cela n’est pas possible, là où le préjudice a été ressenti. Dans la pratique, le système de droit commun britannique de procédures contradictoires et

d'interrogatoires de témoins en direct tend à être incompatible avec un processus dans lequel les procédures ont été transférées d'une autre juridiction.

Le Royaume-Uni **n'est pas** signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la transmission des procédures répressives de 1972 et a émis une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 qui stipule que *« ...le gouvernement du Royaume-Uni se réserve le droit de ne pas appliquer l'article 21".*

Les demandes de transfert de procédures vers le Royaume-Uni sont décidées au cas par cas.

Remarque : un compte bancaire britannique ne constitue pas un lien suffisant pour transférer des procédures au Royaume-Uni.

Demande de transfert de procédure
✓ L'infraction donnant lieu à la procédure pénale doit constituer un crime à la fois au Royaume-Uni et dans l'État requérant.
✓ Il doit y avoir la preuve d'un lien clair et établi avec le Royaume-Uni.
✓ La demande doit être faite dès que cela est raisonnablement possible. Tout retard déraisonnable (plus de 5 ans) doit être expliqué.
✓ La demande n'est pas *de minimis* (voir la **partie 2** des présentes lignes directrices).
✓ Doit être traduite en anglais (y compris les pièces justificatives).

Si elle est acceptée, la demande sera transmise à la force de police ou à l'organisme chargé de l'application de la loi concerné, et l'affaire se verra accorder le même statut et la même priorité que ceux accordés à une affaire domestique similaire.

En **Angleterre**, **au Pays de Galles** et en **Irlande du Nord,** c'est à la police ou à l'organisme chargé de l'application de la loi de décider si une enquête est menée.

En **Écosse,** le Crown Office demandera à la police d'ouvrir une enquête et en examinera les résultats avant de prendre une décision sur les poursuites.

Transfert des rapports de crimes

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Transfert des rapports de crimes	✓	X

Le transfert des rapports de criminalité au Royaume-Uni devrait se faire sur une base de police à police par le biais d'Interpol.

Le transfert d'un rapport de crime au Royaume-Uni désigne une situation dans laquelle une personne qui a été victime d'un crime au Royaume-Uni choisit de le signaler aux autorités de son pays de résidence plutôt qu'au Royaume-Uni. Cela peut être dû à plusieurs raisons, notamment la barrière de la langue, un manque de compréhension du système juridique britannique ou le traumatisme ou la détresse subis à ce moment-là. L'attente est que les détails du crime présumé soient envoyés au Royaume-Uni pour que la police envisage de mener une enquête.

Échange spontané d'informations

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Échange spontané	✓	✓

Si un pays dispose d'informations relatives à une infraction pénale qui peut être pertinente pour le Royaume-Uni ou qui concerne une infraction au Royaume-Uni, une autorité centrale peut recevoir ces informations et, si elles sont acceptées, les transmettre à l'organe de police compétent. Ce processus est possible en vertu de certains traités bilatéraux et multilatéraux de MLA. L'échange spontané d'informations est également possible par le biais d'une coopération entre services de police et sera canalisé par la NCA.

Europol ou Eurojust

En cas d'urgence, les informations spontanées des États membres de l'UE peuvent être transmises via Europol ou Eurojust, conformément aux dispositions de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni.

Fraude

Action Fraud est le centre national de signalement des fraudes et de la cybercriminalité, où il faut signaler les cas d'escroquerie, de fraude ou de cybercriminalité en **Angleterre**, **au Pays de Galles** et en **Irlande du Nord**.

Les rapports peuvent également être effectués dans d'autres langues en visitant le site http://www.actionfraud.police.uk/languages.

Pour les fraudes en **Écosse,** veuillez les signaler directement à Police Scotland.

Équipes communes d’enquête

Une équipe commune d’enquête (ECE) est un accord écrit entre deux ou plusieurs pays pour mener une enquête dans un but et une période spécifiques et en vue de poursuites dans un ou plusieurs pays.

Une ECE permet aux membres d’une équipe de différents pays de partager des informations sans avoir besoin d’une lettre rogatoire officielle et constitue donc une *alternative* à la MLA ; les avantages de la mise en place d’une ECE peuvent être les suivants :

- ✓ Les enquêtes parallèles sont menées en tandem : accord sur le lieu des poursuites, « journées d’action conjointe » et partage rationalisé des informations.
- ✓ Efficacité : évite d’avoir à utiliser des canaux de MLA souvent plus lents pour échanger des informations (efficacité en termes de ressources, de coûts et de temps) et possibilité de partager des informations en « temps réel ».
- ✓ Financement : le financement de l’ECE d’Eurojust est disponible pour tous les pays participant à une ECE dans laquelle au moins un État membre de l’UE est impliqué (couvre les frais de déplacement, de traduction et d’équipement).
- ✓ La participation de **n’importe quel** pays du monde (sous réserve de la mise en place des bases juridiques nécessaires).

Une ECE impliquant le Royaume-Uni peut être mise en place dans le cadre d’un instrument unique et mutuellement applicable :

- Article 20 du deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale de 1959.
- Article 19 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (« UNTOC »).
- Article 9 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Article 49 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

Eurojust a développé son expertise en matière de rédaction et de négociation d’ECE et constitue également une source potentielle de financement des ECE pour les États membres de l’UE. Il est conseillé aux procureurs ou aux tribunaux qui envisagent de créer une ECE avec le Royaume-Uni de consulter leur bureau national à Eurojust pour discuter plus avant du dossier proposé.

Partie 4 — Recouvrement des avoirs et enquêtes financières

Cette section détaille les formes d'assistance que le Royaume-Uni peut fournir en matière de recouvrement d'actifs et d'enquêtes financières.

Les autorités d'outre-mer peuvent trouver le manuel Asset Recovery Handbook : A Guide for Practitioners, Second Edition (Manuel sur le recouvrement des actifs : Guide à l'intention des praticiens, deuxième édition), publié par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une ressource utile sur les questions de recouvrement des avoirs.

Suivi des actifs

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Suivi des actifs	✓	X

Tous les suivis/identifications d'actifs doivent être effectués dans le cadre d'une coopération entre services de police par le biais de la National Crime Agency ou d'autres canaux de coopération entre services de police tels que CARIN. Il est important de distinguer le suivi d'actifs d'une demande d'informations probantes sur la propriété et la valeur des actifs situés au Royaume-Uni (voir ci-dessous).

Veuillez noter qu'il **n'existe pas de registre central des comptes bancaires détenus au Royaume-Uni**. Les informations relatives à la localisation et à la propriété des comptes bancaires doivent être demandées, dans la mesure du possible, sur la base d'une coopération entre services de police avant de faire une demande de MLA.

Voir la **partie 3** de ces lignes directrices pour des informations sur la manière d'obtenir des preuves bancaires par le biais d'une ordonnance de production et voir les sections ci-dessous pour les demandes de blocage et de confiscation d'actifs.

Le Royaume-Uni dispose d'une série de pouvoirs d'enquête pour obtenir des preuves aux seules fins d'une enquête sur le recouvrement d'avoirs (qu'elle soit fondée ou non sur une condamnation). Il est important de noter que les agences d'exécution britanniques décideront du pouvoir d'investigation le plus approprié à utiliser pour exécuter une demande de preuves dans le cadre d'enquêtes de recouvrement d'actifs.

Des preuves peuvent être demandées aux fins de l'enquête criminelle primaire, qui peuvent ensuite être utilisées pour toute enquête ou procédure de recouvrement d'avoirs connexe si le consentement est obtenu, ou si cette utilisation future est stipulée dans la demande de MLA.

Gel (immobilisation) dans les procédures pénales

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Gel des avoirs	X	✓

Demandes de gel des avoirs

(Pas dans le cadre des procédures décrites au titre XI de l'accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, voir ci-dessous)

Le but d'une demande de gel est de préserver la valeur des avoirs situés au Royaume-Uni en vue de leur confiscation (au Royaume-Uni, ce type de gel est connu sous le nom de « immobilisation »). Avant de faire une demande de gel des avoirs situés au Royaume-Uni, il convient de remplir les documents suivants afin que les informations pertinentes soient incluses dans la demande de blocage :

Avant de faire une demande de gel des avoirs,

- Utilisez la coopération entre services de police par l'intermédiaire de la NCA, du Centre international de coordination de la lutte contre la corruption — IACCC (pour les affaires de grande corruption) ou des réseaux internationaux de recouvrement des avoirs tels que CARIN pour identifier et localiser les avoirs au Royaume-Uni (voir ci-dessus).

- Utilisez, si nécessaire, la MLA pour obtenir des **preuves** d'actifs au Royaume-Uni (par exemple, pour obtenir des preuves bancaires comme indiqué ci-dessus).

Une fois ces informations obtenues, une demande de gel peut être adressée au Royaume-Uni via l'autorité centrale britannique. Notez que les demandes de gel des avoirs nécessitent également une **double incrimination.** Les éléments suivants doivent être inclus dans la demande :

La demande de blocage des actifs fournit ou confirme les éléments suivants :
✓ Il y a une double incrimination.
✓ Détails de l'enquête criminelle en cours (**non conclue**) concernant un crime d'acquisition ou le blanchiment d'argent ou des procédures dans l'État requérant (veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire que des accusations aient été portées pour qu'une demande puisse être faite ou qu'une décision de gel nationale ait été prise par vos tribunaux).
✓ Les faits matériels de l'affaire — y compris toute défense ou explication avancée par le mis en cause/suspect quant à la propriété ou la localisation des actifs.
✓ Pourquoi il existe des motifs raisonnables de croire que le mis en cause/accusé nommé dans la demande a bénéficié (en obtenant de l'argent ou d'autres biens) de son comportement criminel (notez que le critère est le soupçon raisonnable au stade de l'enquête).
✓ Pourquoi il y a des motifs raisonnables de croire que le bien peut être nécessaire pour satisfaire à une ordonnance extérieure qui a été ou qui peut être faite.
✓ Pourquoi l'ordonnance est nécessaire — incluez une explication qui permettra au tribunal d'examiner s'il existe un risque réel que les biens identifiés soient dissipés si aucune ordonnance n'est rendue.
✓ Le nom, l'adresse, la nationalité, la date et le lieu de naissance et la localisation actuelle du ou des suspects ou mis en cause dont le comportement criminel a donné lieu à une procédure de confiscation ou de déchéance anticipée.
✓ Les détails sur les biens à saisir au Royaume-Uni, les personnes qui les détiennent et le lien entre le suspect et les biens (ceci est important si les biens à saisir sont détenus au nom d'un tiers tel qu'une société ou une autre personne).
✓ Si une assistance antérieure dans l'affaire (y compris une assistance pour la localisation des avoirs) a été fournie et, dans l'affirmative, les détails des autorités britanniques impliquées, et les détails de l'assistance déjà reçue. Si aucune assistance n'a été demandée ou fournie auparavant, cela doit être clairement indiqué.
✓ Le cas échéant, les détails de toute décision de justice déjà prise dans l'État requérant à l'encontre du suspect en ce qui concerne ses biens et une copie dûment authentifiée de cette décision certifiée par une personne en sa qualité de juge, de magistrat ou d'officier du tribunal compétent de l'État requérant, ou par un fonctionnaire de l'autorité requérante. Si aucune décision de justice n'a été rendue, cela doit être clairement indiqué (veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une décision de justice pour demander le gel au Royaume-Uni).

✓ Si possible, de brefs détails sur tous les biens connus détenus par le suspect en dehors du Royaume-Uni.
✓ Indiquez clairement que les biens situés au Royaume-Uni doivent être bloqués parce qu'il n'y a pas suffisamment de biens/actifs ailleurs. S'il existe des biens/actifs situés ailleurs mais qu'ils ne peuvent être gelés, l'autorité requérante doit l'indiquer clairement.
✓ Indiquez clairement si vous vous opposez ou non à ce que les tribunaux britanniques autorisent le mis en cause à accéder aux fonds bloqués pour les utiliser comme frais de subsistance et de justice et **que vous acceptez que les tribunaux britanniques évaluent ce qui constitue un montant raisonnable**.

Sans ces informations, un tribunal peut être dans l'incapacité de rendre une ordonnance de gel effectif des avoirs. Il n'est pas indispensable qu'une décision soit prise au niveau national pour que vous puissiez demander au Royaume-Uni de geler des avoirs.

Si la demande est acceptée, l'autorité centrale décidera qui exécutera la demande et la transmettra à l'autorité d'exécution compétente. L'autorité d'exécution examinera la demande avant de s'adresser au tribunal pour obtenir une ordonnance de gel (connue au Royaume-Uni sous le nom d'ordonnance de blocage) conformément à l'Ordonnance de 2005 relative à la loi sur le produit du crime de 2002 (demandes et ordonnances externes) et à la section 447 de la loi de 2002 sur les produits du crime.

Le procureur du CPS ou du SFO peut vous contacter directement pour obtenir des informations supplémentaires afin de faciliter la présentation de la demande correspondante aux tribunaux britanniques.

L'autorité d'exécution qui traite la demande introduit les demandes appropriées auprès du tribunal pour que les avoirs soient gelés et informe l'autorité requérante dès que cela est fait.

Une copie de la décision de gel britannique doit être signifiée au suspect et à toute autre personne dont on sait qu'elle est concernée par la décision dès que possible. Les tribunaux britanniques exigent un accusé de réception, faute de quoi ils peuvent annuler la décision.

Veuillez noter qu'un tribunal britannique peut également acquitter la décision si la procédure n'est pas engagée, ou si la décision de confiscation n'est pas enregistrée, dans un délai raisonnable. Les procureurs britanniques peuvent demander des mises à jour régulières de l'affaire afin de s'assurer que cette exigence continue d'être respectée et informeront l'État requérant de toute contestation potentielle de la décision de gel (y compris l'acquittement potentiel).

Demandes de gel des instruments du crime

Les « instruments du crime » couvrent tout bien qui a été, est ou est destiné à être utilisé dans le cadre de la commission d'une infraction. La section 4 de l'Ordonnance de 2005 sur la justice pénale (coopération internationale) de 1990 (exécution des ordonnances de confiscation à l'étranger) (« Ordonnance de confiscation de 2005 ») permet à un tribunal britannique de rendre une ordonnance de gel sur la base d'une demande étrangère.

Les exigences relatives au gel des instruments sont similaires à celles relatives au gel des avoirs (voir ci-dessus).

États membres de l'Union européenne — Demandes de gel des avoirs

Attention : les dispositions du droit de l'Union européenne en matière de reconnaissance mutuelle ne s'appliquent plus au Royaume-Uni.

Les demandes d'assistance en matière de gel des avoirs doivent être faites conformément aux dispositions de la partie 3, titre XI, de l'accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Les demandes de gel des avoirs doivent être effectuées sur le formulaire approprié tel qu'annexé à l'Accord de commerce et de coopération ; un modèle de ce formulaire peut être trouvé ici. Veuillez noter que ce formulaire ne doit être utilisé que pour les demandes de gel des avoirs, et non pour les preuves à l'appui d'une enquête sur le recouvrement des avoirs, qui doivent faire l'objet d'une demande distincte.

Le formulaire doit être envoyé aux autorités centrales suivantes :

Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord :

Autorité centrale du Royaume-Uni — UKCA-AFC@homeoffice.gov.uk

Écosse :

Bureau de la Couronne — coicu@copfs.gov.uk

Confiscation et saisie dans les procédures pénales

Type d'assistance	Coopération en matière d'application de la loi	Coopération judiciaire
Confiscation des biens	X	✓

Demandes de confiscation

(Pas dans le cadre des procédures décrites au titre XI de l'accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, voir ci-dessous)

La confiscation est l'enregistrement et l'exécution de la décision de l'État requérant contre des biens situés au Royaume-Uni. Les demandes de confiscation d'avoirs requièrent une **double incrimination**.

Pour une demande de confiscation de biens, il est nécessaire de fournir ou de confirmer les éléments suivants :
✓ Il y a une double incrimination.
✓ La personne nommée dans l'ordonnance est condamnée et aucun appel n'est en cours concernant cette condamnation.
✓ L'ordonnance est en vigueur et n'est pas susceptible de recours.
✓ La totalité ou un certain montant de la somme payable en vertu de l'ordonnance reste impayé sur le territoire de l'État requérant ou que d'autres biens récupérables en vertu de l'ordonnance n'y sont pas récupérés.
✓ L'ordonnance a pour but de récupérer des biens ou la valeur de biens reçus dans le cadre de la commission d'un crime (par exemple, l'ordonnance du tribunal doit avoir conclu que les biens sont ou représentent le produit du crime).
✓ L'ordonnance rendue peut être exécutée en dehors de la juridiction de l'État requérant.
✓ L'original ou une copie dûment authentifiée de l'ordonnance doit être fourni avec la demande.
✓ Les faits matériels de l'affaire — y compris toute défense ou explication avancée par le mis en cause/suspect, tous les faits qui ont été révélés après que la décision initiale de gel ait été prise (si elle a été prise).
✓ Le nom, l'adresse, la nationalité, la date et le lieu de naissance et la localisation actuelle de la personne dont le comportement criminel a donné lieu à la procédure de confiscation ou de saisie.
✓ Les détails sur les biens à confisquer au Royaume-Uni, les personnes qui les détiennent et le lien entre le suspect et les biens (ceci est important si les biens à confisquer sont détenus au nom d'un tiers tel qu'une société ou une autre personne).
✓ Si une assistance antérieure dans l'affaire (y compris une assistance pour la recherche d'actifs) a été fournie et, dans l'affirmative, les coordonnées des autorités britanniques concernées et les détails de l'assistance déjà reçue. Si aucune assistance n'a été demandée ou fournie auparavant, cela doit être clairement indiqué.
✓ Les détails de toutes les décisions de justice déjà prises dans l'État requérant à l'encontre du suspect en ce qui concerne ses biens et une copie dûment authentifiée de cette décision certifiée par une personne en sa qualité de juge, magistrat ou officier du tribunal compétent de l'État requérant, ou par un fonctionnaire de l'autorité requérante. Si aucune décision de justice antérieure n'a été rendue concernant le gel des biens, cela doit être clairement indiqué.
✓ Si possible, de brefs détails sur tous les biens connus détenus par le suspect en

dehors du Royaume-Uni.

Si la demande est acceptée, l'autorité centrale décidera qui exécutera la demande et la transmettra à l'autorité compétente en conséquence, conformément à l'ordonnance de 2005 relative à la loi sur le produit du crime de 2002 (demandes et ordonnances externes) et à la section 447 de la loi de 2002 sur les produits du crime. Lorsque la demande est transmise, et pour autant que toutes les conditions soient remplies, l'autorité d'exécution peut demander au tribunal d'enregistrer la décision de confiscation externe. Cela permet l'exécution des conditions de la décision.

Cession d'actifs

Une fois les actifs réalisés, ils seront disposés selon l'un des trois processus suivants :

1. Les affaires de recouvrement d'avoirs liés à la corruption qui relèvent des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) seront traitées conformément à l'article 57 de cette convention.

2. Les affaires qui ne tombent pas sous le coup des dispositions de la CNUCC peuvent être partagées avec le pays destinataire si une disposition est prévue dans une loi internationale applicable ou si le Royaume-Uni conclut un accord de partage des avoirs.

3. S'il n'existe pas d'accord formel avec un pays ou un territoire, il existe des arrangements administratifs qui permettent de partager les avoirs au cas par cas.

En l'absence d'un accord de partage des actifs, les actifs seront conservés par le Royaume-Uni et il en sera disposé conformément au droit national.

Les questions relatives au partage et au rapatriement des avoirs sont traitées par l' Équipe internationale de recouvrement des avoirs au ministère de l'Intérieur (international-assetrecovery@homeoffice.gov.uk).

Confiscation des instruments du crime

Les ordonnances de confiscation permettent de priver ou d'aliéner des biens qui ont été utilisés, ou qui sont destinés à être utilisés, dans la commission d'une infraction pénale. La loi et la procédure sont similaires à la confiscation telle que décrite ci-dessus.

États membres de l’Union européenne — Demandes de confiscation

Attention : les dispositions du droit de l’Union européenne en matière de reconnaissance mutuelle ne s’appliquent plus au Royaume-Uni.

Les demandes d’assistance en matière de confiscation doivent être faites conformément aux dispositions du titre XI de la partie 3 de l’accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l’Union européenne et doivent être envoyées aux autorités centrales compétentes (UKCA et le Crown Office).

Les demandes de confiscation d’avoirs doivent être faites sur le formulaire approprié tel qu’annexé à l’accord de commerce et de coopération. Veuillez noter que ce formulaire ne doit être utilisé que pour les demandes de gel des avoirs, et non pour les preuves, qui doivent être demandées séparément.

Demandes de recouvrement sans condamnation

Le Royaume-Uni est également en mesure d’aider à geler et à recouvrer des avoirs sans condamnation (recouvrement civil). Cela ne peut se faire que par le biais de l’entraide juridique et non par les voies répressives. Avant de faire une demande, il faut utiliser les voies répressives pour identifier clairement les avoirs détenus au Royaume-Uni.

Pour le gel des avoirs, il n’est pas nécessaire d’envoyer une ordonnance interne. Pour le recouvrement définitif, cela est essentiel. Le Royaume-Uni dispose d’un système de recouvrement des avoirs flexible et peut aider lorsque la voie (pénale ou non) n’est pas nécessairement déterminée à un stade précoce du processus de recouvrement des avoirs.

Les ordonnances sans condamnation peuvent être utilisées lorsqu’une condamnation n’est pas possible. Cependant, la loi britannique sur la confiscation sans condamnation exige que les biens identifiés aient été obtenus à la suite d’un comportement criminel ou en relation avec celui-ci (ou que l’on puisse remonter directement à ce comportement).

La demande de gel ou de confiscation de biens sans condamnation fournit ou confirme les éléments suivants :
✓ Il n’est pas nécessaire qu’il y ait une enquête criminelle ou une condamnation, mais le comportement criminel qui sous-tend la récupération des biens doit avoir constitué une infraction au Royaume-Uni ou constituerait une infraction au Royaume-Uni s’il se produisait ici.
✓ La demande doit identifier les « biens pertinents » au Royaume-Uni.
✓ L’ordonnance qui a été rendue ou qui pourrait l’être concerne des biens trouvés ou dont on pense qu’ils ont été obtenus à la suite ou en relation avec un

comportement criminel.
✓ Pour les recouvrements définitifs, l'arrêté est en vigueur et n'est pas susceptible de recours.
✓ La totalité ou un certain montant de la somme payable en vertu de l'ordonnance définitive reste impayé sur le territoire de l'État requérant ou que d'autres biens récupérables en vertu de l'ordonnance n'y sont pas récupérés.
✓ Pourquoi est-il « juste et équitable » de rendre l'ordonnance au Royaume-Uni en tenant compte des intérêts de toute personne qui aurait obtenu le bien « de bonne foi ».
✓ L'ordonnance définitive rendue peut être exécutée en dehors de la juridiction de l'État requérant.
✓ L'original ou une copie dûment authentifiée de la décision finale de confiscation doit être fourni avec la demande de confiscation (aucune décision n'est nécessaire pour le gel).
✓ Les faits matériels de l'affaire, y compris la manière dont le bien est lié à la conduite, le bien qui fait l'objet de l'affaire et toute explication sur la manière dont le bien a été obtenu qui aurait pu être donnée par toute personne dans le cadre de l'enquête.
✓ Pourquoi l'ordonnance est nécessaire.
✓ Le nom, l'adresse, la nationalité, la date et le lieu de naissance et la localisation actuelle de toute personne.
✓ Détails sur les biens à confisquer au Royaume-Uni, les personnes qui les détiennent et le lien entre le suspect et les biens (ceci est important si les biens à geler sont détenus au nom d'un tiers tel qu'une société ou une autre personne).
✓ Si une assistance antérieure dans l'affaire (y compris une assistance pour la localisation des avoirs) a été fournie et, dans l'affirmative, les détails des autorités britanniques impliquées, et les détails de l'assistance déjà reçue. Si aucune assistance n'a été demandée ou fournie auparavant, cela doit être clairement indiqué.
✓ Le cas échéant, les détails de toute décision de justice déjà prise dans l'État requérant et une copie dûment authentifiée de cette décision certifiée par une personne en sa qualité de juge, de magistrat ou d'officier du tribunal compétent de l'État requérant, ou par un fonctionnaire de l'autorité requérante. Si aucune décision de justice n'a été rendue, cela doit être clairement indiqué.
✓ Si possible, de brefs détails sur tous les biens connus détenus par le suspect en dehors du Royaume-Uni.

A noter :
✓ Les demandes doivent être compatibles avec les obligations en matière de droits de l'homme.
✓ Le délai de prescription est de 20 ans, mais si le tribunal estime qu'il y a eu dissimulation délibérée de faits pertinents pour la procédure, ce délai peut être prolongé.
✓ Tout actif peut être couvert.
✓ Les affaires peuvent être réglées avant une ordonnance finale.

Si la demande est acceptée, l'autorité centrale décidera qui exécutera la demande et la transmettra en conséquence à l'autorité d'exécution compétente. L'autorité d'exécution examinera la demande avant de s'adresser au tribunal pour obtenir une décision de gel au Royaume-Uni ou enregistrer la décision de gel ou de confiscation à l'étranger, conformément à l'Ordonnance de 2005 relative à la loi sur le produit du crime de 2002 (demandes et ordonnances externes).

Partie 5 — Glossaire

Cette section fournit une liste de termes ou de mots trouvés dans l'entraide juririque ou s'y rapportant, avec de brèves explications.

A		
ACRO	Bureau du casier judiciaire	L'ACRO gère le Criminal Record Information System (Système d'information sur les casiers judiciaires) du Royaume-Uni (UK-CRIS), qui échange des informations sur les condamnations avec les États membres de l'UE. Cette responsabilité est confiée par le ministère de l'Intérieur au chef de police de notre force hôte, qui la délègue à l'ACRO. En dehors de l'UE, l'ACRO échange des fiches d'information avec tous les pays non membres de l'UE via les canaux d'Interpol.
Affidavit		Un terme qui se rapporte à un serment fait par une personne qui déclare que les informations contenues dans une déclaration écrite sont la vérité. Ces documents sont souvent préparés pour accompagner les déclarations des témoins afin de prouver que les informations indiquées sont effectivement vraies lorsque la déclaration est soumise à un tribunal.
Recouvrement des actifs		Désigne le processus consistant à retirer des actifs, tels que des biens, des véhicules ou de l'argent, à ceux qui les ont obtenus grâce à une activité illégale.
Confiscation des biens		Privation permanente d'un bien par décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente. Également connue sous le nom de confiscation. La confiscation a lieu par le biais d'une procédure judiciaire ou administrative qui transfère la propriété de fonds ou d'actifs spécifiques à l'État. La personne ou l'entité qui détient un intérêt dans le fonds ou d'autres actifs

		perd tout droit en principe sur les fonds confisqués.
B		
Territoires britanniques d'outre-mer	BOT	Il existe 14 territoires britanniques d'outre-mer : Les Bermudes, Gibraltar, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmans, les Malouines, les îles Turks-et-Caïcos, Anguilla, le territoire britannique de l'océan Indien, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, le territoire antarctique britannique, Sainte-Hélène et ses dépendances (Ascension et Tristan de Cunha), Montserrat, le groupe d'îles Pitcairn et les zones de souveraineté de Chypre. Ils ne font pas partie du Royaume-Uni ; ils sont autonomes et disposent de juridictions distinctes mais comptent sur le Royaume-Uni pour des questions telles que la politique étrangère ou la défense.
BF (UKBF)	Force frontalière	Le commandement des forces de l'ordre au sein du ministère de l'Intérieur, sécurise la frontière britannique en effectuant des contrôles d'immigration et de douane pour les personnes et les marchandises entrant au Royaume-Uni.
Convention de Budapest		La Convention européenne sur la cybercriminalité (CETS 185), plus connue sous le nom de Convention de Budapest, est le principal accord relatif à la lutte contre la cybercriminalité au niveau international. Elle exige des Parties à la Convention qu'elles disposent de lois et de procédures appropriées pour lutter contre la cybercriminalité et qu'elles soient en mesure de fournir une assistance aux autres pays, par exemple en fournissant des preuves. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention de Budapest en 2011. Le cœur de la Convention est constitué de trois grandes parties, couvrant les infractions pénales, le droit procédural et la coopération internationale. Il contient également des

		définitions et des sections couvrant des domaines tels que l'adhésion et l'application territoriale.
C		
Autorité centrale		Entité désignée pour recevoir les demandes de MLA. Au Royaume-Uni, l'autorité centrale transmet la demande à une autorité compétente pour l'exécuter (voir Crown Office, HMRC et UKCA).
Accusation (criminelle)		Dans une affaire pénale, s'il existe suffisamment de preuves pour offrir une perspective réaliste de condamnation de chaque suspect pour chaque accusation, une décision d'inculpation est prise. Selon le type et la gravité de l'infraction commise, cette décision est prise par le service de police ou le service de poursuite compétent (Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord).
CICA	Loi de 2003 sur la coopération (internationale) en matière de criminalité	Loi du Parlement du Royaume-Uni qui comprend la législation britannique sur l'assistance mutuelle en matière pénale.
CdE	Conseil de l'Europe	Organisation internationale fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe. Le Royaume-Uni était un membre fondateur et continue d'en faire partie.
Citation		Dans le système juridique écossais, une citation est un document officiel envoyé par le Procurator Fiscal qui donne des détails sur la date et l'heure auxquelles une personne est tenue de se présenter au tribunal pour répondre à une ou plusieurs accusations portées contre elle et fournit des détails sur les accusations présumées auxquelles vous êtes confronté.
Recouvrement civil		Les produits du crime peuvent être récupérés dans le cadre d'une procédure civile devant la Haute Cour contre des biens dont il peut être

		démontré qu'ils sont les produits du crime. Le recouvrement civil peut être utilisé lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une condamnation, ou lorsqu'une condamnation est obtenue mais qu'une décision de confiscation n'est pas prise, ou encore lorsque l'intérêt public est mieux servi par le recouvrement civil que par une décision de confiscation. Il s'agit notamment des cas où les suspects sont partis à l'étranger pour échapper à une enquête, ou lorsque l'infraction a eu lieu à l'étranger et ne peut donc pas être poursuivie devant les tribunaux britanniques. Une ordonnance de gel peut être demandée pour préserver les biens jusqu'à ce qu'une ordonnance de recouvrement civil ait été émise.
Commission Rogatoire	Également connues sous le nom de lettres rogatoires.	Une demande écrite d'assistance juridique ou judiciaire envoyée par l'autorité centrale d'un pays à l'autorité centrale d'un autre pays pour obtenir des preuves de la juridiction étrangère. Au Royaume-Uni, l'expression est généralement associée aux demandes de MLA émanant de juridictions de droit civil.
Compensation		Une réparation pécuniaire qui est accordée à une victime identifiée dans une procédure et dont il est prouvé qu'elle a subi des dommages.
Confiscation	Voir Confiscation des biens	
CPS	Service des poursuites de la Couronne	Service de poursuites pénales pour l'Angleterre et le Pays de Galles.
Cour de la Couronne		En Angleterre et au Pays de Galles, une Cour de la Couronne traite les affaires criminelles graves. Il y a normalement un jury, qui décide si l'accusé est coupable ou non, et un juge qui statue sur les questions de droit et décide de la peine pour ceux qui sont reconnus coupables.
Dépendances de	CDs	Les îles britanniques comptent trois territoires

la Couronne		insulaires connus sous le nom de dépendances de la Couronne : les bailliages de Jersey et de Guernesey, qui constituent les îles anglo-normandes, et l'île de Man. Les dépendances de la Couronne ne font pas partie du Royaume-Uni mais sont des possessions autonomes de la Couronne britannique. Le gouvernement du Royaume-Uni est responsable de certains domaines politiques tels que la défense et les affaires étrangères.
COPFS	Bureau de la Couronne et Service du Procurator Fiscal.	Autorité centrale pour les demandes d'assistance juridique mutuelle pour l'Écosse. Également connu sous le nom de « Crown Office ».
D		
Mis en cause		Une personne qui est accusée d'avoir commis un crime et qui a été inculpée d'une infraction pénale. Dans le cadre du recouvrement des avoirs au Royaume-Uni, une personne faisant l'objet d'une décision de confiscation fondée sur une condamnation.
Double incrimination		Le principe selon lequel une personne, physique ou morale, ne doit pas faire l'objet d'une seconde poursuite pour la même infraction après un acquittement ou une condamnation légitime, et ne doit pas non plus faire l'objet de « punitions » multiples pour la même infraction. Peut également être connu sous le nom de « ne bis in idem » (en latin).
E		
MAE	Mandat d'arrêt européen	Un système destiné à faciliter les extraditions entre les États membres de l'UE. Le Royaume-Uni a cessé de faire partie de ce système à partir du 31 décembre 2020.
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme	Une convention internationale pour protéger les droits de l'homme et les libertés politiques en Europe.

		Rédigée en 1950 par le Conseil de l'Europe, alors nouvellement formé, la convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la convention et les nouveaux membres sont censés ratifier la convention dans les meilleurs délais. Le Royaume-Uni reste membre du Conseil de l'Europe et est signataire de la CEDH.
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires	Système destiné à faciliter les échanges de casiers judiciaires entre les États membres de l'UE. Le Royaume-Uni a cessé de faire partie de ce système à partir du 31 décembre 2020 (voir UK-CRIS).
DEE	Décision d'enquête européenne	Le Royaume-Uni a cessé de participer au système à partir de la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020.
UE	l'Union européenne	Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. L'Union compte 27 États membres.
EUMS	État membre de l'Union européenne	Un État membre de l'Union européenne (également EM).
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale	Basée à La Haye, elle permet aux autorités judiciaires nationales des États membres de l'UE de travailler ensemble pour lutter contre la grande criminalité organisée transfrontalière. Le Royaume-Uni est représenté à Eurojust.
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale 1959		En vertu de cette convention du Conseil de l'Europe, les signataires conviennent de s'accorder l'entraide la plus large possible en vue de recueillir des preuves, d'entendre des témoins, des experts et des personnes poursuivies, etc.
Europol		L'agence répressive de l'UE, basée à La Haye, soutient les 27 États membres de l'UE dans leur lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et d'autres formes graves et organisées de criminalité. Elle travaille également avec de

		nombreux États partenaires non membres de l'UE et des organisations internationales. Le Royaume-Uni est représenté à Europol.
F		
FCA	Autorité de conduite financière	L'organisme de réglementation des entreprises de services financiers et des marchés financiers au Royaume-Uni.
FIU	Unité d'investigation financière	Un organisme national central chargé de recevoir, de demander, d'analyser et de diffuser les divulgations d'informations financières sur les produits du crime.
FNO	Délinquant étranger	Une personne connue ou soupçonnée d'être impliquée dans la criminalité et dont on ne peut confirmer qu'elle est un citoyen britannique.
Confiscation	Voir Confiscation des biens	
Ordonnance de gel		Interdiction temporaire du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de biens ou prise en charge temporaire de la garde ou du contrôle de biens sur la base d'une ordonnance émise par un tribunal ou une autre autorité compétente. Expression utilisée de manière interchangeable avec la saisie et l'immobilisation. Les expressions « saisie », « conservation » ou « blocage » peuvent également être utilisés.
H		
HMRC	Her Majesty's Revenue and Customs (Administration fiscale et douanière de Sa Majesté)	L'autorité du Royaume-Uni pour la perception des impôts directs et indirects, une autorité centrale désignée pour les demandes d'assistance juridique mutuelle relatives aux enquêtes sur les questions fiscales et douanières.
Ministère de l'Intérieur		Fondamental pour la sécurité et la prospérité économique du Royaume-Uni, il est le principal ministère du gouvernement britannique pour l'immigration et les passeports, la politique en

		matière de drogues, la criminalité, les incendies, le contre-terrorisme et la police.
HRA	Loi de 1988 sur les droits de l'homme	Loi visant à renforcer l'application des droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (voir CEDH).
I		
ICCC	Centre de coordination de la lutte contre la criminalité internationale	Fournit aux services de police britanniques une série de conseils, de soutien et d'orientation sur les mesures et les outils de police disponibles pour lutter contre toutes les formes de criminalité internationale.
ILOR	Lettre rogatoire internationale	Le document officiel de demande d'entraide juridique (voir aussi LoR).
IE (HOIE)	Service d'application de la loi sur l'immigration	Commandement au sein du ministère de l'Intérieur chargé de prévenir les abus, de traquer les délinquants de l'immigration et d'accroître le respect de la loi sur l'immigration.
Instruments		Les biens utilisés pour faciliter le crime, comme une voiture ou un bateau utilisé pour transporter des drogues.
Assistance informelle		Toute activité ou assistance fournie sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande formelle d'entraide juridique. Il peut exister une législation autorisant ce type d'assistance.
Interpol		Une organisation intergouvernementale comptant plus de 190 pays membres qui aide la police et les autres services de police de différents pays à travailler ensemble. Dans chaque pays, un Bureau central national (BCN) INTERPOL constitue le point de contact central pour le Secrétariat général et les autres BCN.
Diffusion d'Interpol		Diffusion d'informations relatives à la criminalité à un groupe de pays situés dans une région mondiale spécifique.

Notices Interpol		Diffusion à l'échelle mondiale d'informations relatives à la criminalité auprès des forces de l'ordre.
J		
JIT	Équipe d'enquête conjointe	Une équipe d'enquête criminelle composée d'unités de deux ou plusieurs pays.
L		
LoR	Lettre rogatoire	Le document officiel de demande d'entraide juridique (voir aussi ILOR).
M		
Magistrates Court (tribunal de première instance)		En Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, toutes les affaires pénales commencent devant un tribunal de première instance. Il n'y a pas de jury dans un tribunal de première instance et les pouvoirs de condamnation sont limités ; les affaires plus graves sont envoyées devant les tribunaux de la Cour de la Couronne. Les audiences de la CICA S15 et 30 ont lieu dans un tribunal de première instance désigné.
ML	Blanchiment d'argent	Tout acte ou tentative d'acte visant à dissimuler l'origine de l'argent ou des actifs provenant d'une activité criminelle. Le blanchiment d'argent comprend la dissimulation de l'origine et de l'utilisation des avoirs illégaux.
MLA	Entraide juridique	Une méthode formelle de coopération entre les pays pour obtenir une assistance transfrontalière dans le cadre d'enquêtes ou de poursuites d'infractions pénales. Cette coopération peut comprendre l'obtention et la collecte de preuves, la réalisation de perquisitions, le gel des avoirs et la mise à disposition de témoins pour des auditions.
MLAT	Traité d'entraide juridique	Les traités d'entraide juridique (MLAT) en matière pénale sont des traités bilatéraux ou multilatéraux, conclus entre deux ou plusieurs pays, qui prévoient une coopération et une

		assistance internationales.
MO	Modus Operandi	Mode de fonctionnement, en latin. Une manière ou une méthode particulière de faire quelque chose. En matière pénale, il peut s'agir de la méthode qu'un suspect a utilisée pour commettre des infractions, souvent selon le même schéma que les infractions précédentes.
MPS	Police métropolitaine	Service de police pour la région du Grand Londres.
MS	État membre	Un État membre de l'Union européenne (également EUMS).
N		
NCA	Agence nationale de lutte contre la criminalité	L'Agence nationale de lutte contre la criminalité mène la lutte du Royaume-Uni contre la criminalité grave et organisée. Anciennement connue sous le nom de SOCA (Serious and Organised Crime Agency, Agence de lutte contre la criminalité grave et organisée).
NCB	Bureau national de la criminalité	Au Royaume-Uni, il est hébergé par la NCA et connu sous le nom de International Crime Bureau (UK-ICB, Bureau du crime international).
NPCC	Conseil national des chefs de police	Le NPCC réunit les forces de police du Royaume-Uni pour les aider à coordonner leurs opérations.
O		
OCG	Groupe de criminalité organisée	Défini comme un groupe qui mène intentionnellement des activités criminelles et qui est composé de trois personnes ou plus qui acceptent d'agir ensemble pour atteindre cet objectif.
P		
PACE	Loi sur la police et les preuves criminelles de 1984	Loi du Parlement du Royaume-Uni qui institue un cadre législatif pour les pouvoirs des agents de police en Angleterre et au Pays de Galles en matière de lutte contre la criminalité. Cette loi

		prévoit également des codes de pratique pour l'exercice de ces pouvoirs.
PEP	Personnes politiquement exposées	Les personnes qui ont été ou sont chargées de fonctions publiques importantes, par exemple les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice, de l'armée, les cadres supérieurs des sociétés d'État, les responsables importants des partis. Les relations d'affaires avec les membres de la famille ou les proches associés des PPE comportent des risques de réputation similaires à ceux des PPE elles-mêmes.
PF	Procureur Fiscal	Procureur pénal écossais.
PO	Ordonnance de production	Une ordonnance de production exige la production de documents spécifiques (par exemple, des informations détenues par des institutions financières). La police et d'autres organismes chargés de l'application de la loi demandent à un tribunal de rendre une ordonnance de production, souvent dans le cadre d'une enquête de confiscation, de blanchiment d'argent ou de recouvrement civil.
POCA	Loi de 2002 sur les produits du crime	Loi du Parlement du Royaume-Uni qui prévoit la confiscation ou le recouvrement civil des produits du crime et contient la principale législation sur le blanchiment d'argent au Royaume-Uni.
PPS	Service des poursuites publiques	L'autorité principale chargée des poursuites en Irlande du Nord, avec la responsabilité de prendre des décisions quant aux poursuites dans tous les cas enquêtés par la police et les autres organismes d'application de la loi.
Produits du crime		Tout bien dérivé ou obtenu, directement ou indirectement, par la commission d'une infraction.
PSNI	Service de police de l'Irlande du Nord	Le service de police d'Irlande du Nord.

Police Scotland		Le service de police de l'Écosse.
R		
Ordonnance de blocage		Une ordonnance permettant au tribunal de geler les biens d'un mis en cause, notamment pour l'empêcher de les emporter à l'étranger. Les ordonnances de blocage sont appliquées aux biens, si ces biens peuvent faire l'objet d'une ordonnance de confiscation une fois la condamnation obtenue. Une ordonnance de blocage empêche la cession des biens.
S		
SFO	Serious Fraud Office (Bureau des fraudes sérieuses)	Service qui enquête et poursuit les fraudes, les malversations et la corruption graves ou complexes.
SIS II	Système d'information Schengen II	Système qui facilite la coopération entre les autorités nationales de contrôle des frontières, les douanes et la police dans l'espace Schengen. Le Royaume-Uni n'est plus membre après la fin de la période de transition le 31 décembre 2020.
Sommation		Une citation à comparaître est un document émis par le tribunal obligeant un témoin à se présenter. En Écosse, ce document est connu sous le nom de « citation ».
Suspect		Quelqu'un qui a peut-être commis un crime ou qui fait l'objet d'une enquête pour avoir commis un crime.
T		
TCA	Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne	A formalisé la relation entre le Royaume-Uni et l'UE après le départ du Royaume-Uni de l'UE et la fin de la période de transition après le 31 décembre 2020.
U		
UKCA	Autorité centrale du	Autorité centrale chargée des demandes d'entraide juridique en Angleterre, en Irlande du

	Royaume-Uni	Nord et au Pays de Galles, qui fait partie du ministère de l'Intérieur.
UK-CRIS	Système d'information sur les casiers judiciaires du Royaume-Uni	Système britannique d'échange de casiers judiciaires avec les États membres de l'UE (voir ECRIS).
UKICB	Royaume-Uni — Bureau du crime international	Hébergé par la NCA, il constitue le Bureau central national britannique d'INTERPOL et l'Unité nationale britannique d'Europol.
V		
Victime		Une personne qui a subi un préjudice, y compris un préjudice physique, mental ou émotionnel ou une perte économique, directement causé par une infraction pénale. Une victime est également un témoin.
W		
Témoin		Une personne qui a vu ou peut témoigner d'un crime ou d'un incident. Un témoin peut également être un expert/professionnel (par exemple, un expert médico-légal) ou un témoin de moralité.